

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance I

3 Situation en République de Côte d'Ivoire

4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15

5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey

6 Henderson

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Jeudi 1^{er} décembre 2016

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 02*)

10 M. L'HUISSIER : [09:02:51] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:10] Bonjour à tous et

14 bonjour à M^{me} le greffier sur les lieux.

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Bonjour.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:03:23] Avant de faire

17 entrer le témoin, la Chambre souhaite rendre une décision orale. Cela prendra

18 cinq minutes.

19 Il s'agit de la décision orale relative à l'objection soulevée par la Défense de M. Blé

20 Goudé dans son courriel envoyé à la Chambre le 28 novembre 2016, courriel relatif à

21 l'ajout de... du document CIV-OTP-0015-0027 au document remis au

22 témoin 0117 aux fins de familiarisation. Ce document, qui a été vu par la Chambre,

23 consiste en des notes prises par des enquêteurs du Bureau du Procureur lors d'une

24 rencontre avec le témoin 0117, rencontre qui a eu lieu avant que le témoin ne fasse

25 une déclaration formelle.

26 La Chambre note que ce document n'émane pas du témoin, il n'a pas été signé par

27 lui non plus. Il n'y est pas fait référence dans la déclaration du témoin non plus. En

28 conséquence, il ne s'agit pas d'une déclaration antérieure au sens du

1 paragraphe 80 du protocole relatif à la familiarisation du témoin. De plus, ce
2 document ne peut être considéré comme étant — et je cite — « un document ayant
3 été généré ou produit par le témoin au sens du paragraphe 80 du protocole, ni
4 essentiel pour la compréhension de la déclaration du témoin au sens de la décision
5 orale de la Chambre en date du 9 mars 2016, qui... à laquelle il est fait référence par
6 le Procureur dans la transcription T-77, ligne 19, page 2, et ligne 20 ».

7 En conséquence, la Chambre fait droit à l'objection soulevée par la Défense de M. Blé
8 Goudé et ordonne aux parties de s'abstenir d'utiliser ledit document dans le cadre
9 de leur interrogatoire du témoin 0117.

10 En outre, la Chambre précise que, à l'avenir, les documents de cette nature ne
11 devront pas être inclus dans les documents fournis au témoin aux fins de
12 familiarisation.

13 La Chambre est informée que, dans l'intervalle, le document a été remis au
14 document... au témoin et que ce... le document a été lu par le témoin 0117.

15 Ceci étant, vu la nature et le contenu du document, la Chambre est convaincue
16 qu'aucun préjudice ne sera causé à la Défense ou n'a été causé à la Défense du fait
17 que le témoin 0117 a eu l'occasion de lire le document dans le cadre de sa
18 familiarisation.

19 Ainsi s'achève cette décision orale de la Chambre.

20 À présent, Madame le greffier d'audience sur les lieux, je vous demanderais de bien
21 vouloir faire entrer le témoin. Merci.

22 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : Bien sûr. Merci.

23 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*

24 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0107 *(sous serment)*

25 *(Le témoin s'exprimera en dioula)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:07:52] Bonjour,
27 Monsieur le témoin.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:08:00] Bien. Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:10] Est-ce que vous
2 vous sentez bien ? Est-ce que vous allez bien ? Est-ce que nous pouvons poursuivre ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:08:17] Oui, oui.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:08:23] Très bien.

5 Comme je l'ai fait hier, je vous rappelle que vous devez dire la vérité en répondant
6 aux questions. Et si vous avez quelque préoccupation que ce soit, faites-le-moi savoir
7 et nous essaierons d'intervenir en conséquence.

8 Je redonne la parole à M^e O'Shea qui ne devrait pas en avoir pour longtemps, comme
9 cela nous a été promis hier.

10 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:08:54] Comme cela a été estimé et non pas promis,
11 Monsieur le Président.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

13 PAR M^e O'SHEA (interprétation) :

14 Q. [09:09:09] Bonjour, Monsieur le témoin.

15 J'espère que vous vous êtes bien reposé.

16 R. [09:09:19] Oui.

17 Q. [09:09:33] Bien. Bien.

18 Dans la zone où vous viviez à Yopougon, la zone que vous avez décrite comme étant
19 Koweït, vous avez parlé d'un carrefour.

20 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

21 Non — pardon — un carrefour, non pas un rond-point, mais un carrefour. Donc,
22 vous avez parlé d'un carrefour à Koweït où les jeunes se réunissaient en plein air et
23 parlaient.

24 La première question que j'aimerais vous poser à ce sujet est la suivante : combien de
25 fois est-ce que vous vous êtes arrêté à cet endroit-là, alors qu'il y avait de tels
26 rassemblements ?

27 R. [09:11:10] Je ne connais pas le nombre de fois, mais c'est de nombreuses fois.

28 Q. [09:11:32] Et combien de temps êtes-vous resté à cet endroit-là pour écouter les

1 gens qui étaient rassemblés et qui parlaient là ?

2 R. [09:11:56] Je vais souvent au carrefour, je m'arrête au bord de la route, mais je ne
3 cause pas avec quelqu'un.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:12:20]

5 Q. [09:12:20] Pendant combien de temps ? C'était ça, la question. Pendant combien
6 de temps est-ce que vous êtes resté là ?

7 R. [09:12:28] Environ 30 minutes.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:13:10]

9 Q. [09:13:10] Et ce carrefour, à quelle distance se trouve-il de l'endroit ou de la
10 maison où vous, vous viviez ? À quelle distance est-ce que cela se trouvait ?

11 R. [09:13:30] Du carrefour à chez moi, à mon logement, ce n'est pas si loin que cela.

12 Q. [09:13:55] Combien de temps est-ce que cela vous prend...

13 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:14:01] Monsieur le Président, est-ce que
14 nous pouvons passer à huis clos partiel, pour cette question ?

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:14:07] Non, non. Je vous
16 rappelle ce que j'ai dit hier, il n'est pas nécessaire de passer en huis clos partiel.
17 Pourquoi ?

18 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:14:15] Monsieur le Président, mon
19 contradicteur est en train de poser des questions qui sont susceptibles de révéler le
20 lieu où réside le témoin. S'il est vrai que ce témoin ne bénéficie pas de mesures de
21 protection, nous estimons néanmoins que la Cour a la responsabilité de ne pas
22 divulguer au public des détails relatifs au témoin, notamment son lieu de logement.
23 Cela fait partie des obligations qui sont faites à la Cour de protéger les témoins.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:14:51] Est-ce que vous
25 êtes en train de dire que si nous ne passons pas à huis clos partiel, nous sommes en
26 train de... nous ne nous acquittons pas de nos obligations ?

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:15:00] Monsieur le Président, je dis qu'il y a
28 un risque. Mon contradicteur n'est pas en train de le faire à dessein. Le témoin risque

1 de répondre spontanément et révéler des informations au public. C'est simplement
2 une mesure de précaution, c'est par précaution.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:15:17] Tout d'abord, nous sommes en train de
4 parler de 2000... 2010, de 2010. Et aujourd'hui, nous sommes en 2016. Personne
5 d'entre nous ne sait... c'est-à-dire dire le public ne sait pas où habite le témoin
6 actuellement. Je lui ai simplement demandé de nous indiquer la distance entre le
7 carrefour et... et... et son domicile.

8 Pour ce qui est des mesures des protections, si cela pose problème, eh bien, il y avait
9 une façon correcte de demander cela.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:15:51]

11 Q. [09:15:51] Monsieur le témoin, combien de temps est-ce qu'il vous faut pour vous
12 rendre de... de votre lieu de résidence à... au carrefour ?

13 R. [09:15:58] Du carrefour à chez moi, quatre ou cinq minutes.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:21] Très bien. Merci.
15 Veuillez poursuivre, Maître O'Shea.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:16:26] Merci, pas de problème.

17 Q. [09:16:37] Dans la maison où vous viviez à l'époque, dans cette zone précise où
18 vous habitez, est-ce que les gens qui habitaient dans cette zone-là est...
19 appartenaient à un groupe ethnique en... en particulier ? Est-ce qu'il y avait
20 beaucoup de Dioula dans cette zone-là ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:16:59] Vous parlez de la
22 zone, parce que vous ne parlez pas uniquement du lieu où il résidait, c'est-à-dire
23 chez lui ?

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:17:08] J'essaie d'être un petit peu plus général.

25 R. [09:17:10] (*Intervention non interprétée*)

26 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [09:17:14] Veuillez demander au témoin de
27 se reprendre, on ne l'a pas entendu en cabine française. Demandez au témoin de se
28 répéter, on ne l'a pas entendu en cabine française.

1 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:17:34] J'essaie d'être un peu plus précis.

2 Q. [09:17:34] Monsieur le témoin, puis-je vous poser la question suivante : est-ce
3 que... si... si vous entendez le Président intervenir ou si vous voyez que je suis en...
4 en train de parler, attendez, ne parlez pas, patientez quelques instants. Sans cela, vos
5 propos ne seront... ou les propos ne seront pas consignés dans le compte rendu.

6 R. [09:17:50] (*Intervention non interprétée*)

7 Q. [09:17:51] Je vais essayer... je vais essayer de reposer la question, je vais
8 reformuler ma question.

9 Dans la maison où vous habitez, dans ce quartier-là, les maisons avoisinantes, les
10 gens qui vivaient dans ces maisons près de la vôtre étaient-ils dioula ou est-ce qu'ils
11 appartenaient à un autre groupe ethnique ? Pardon, je devrais reformuler.

12 Étaient-ils dioula...

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:18:40] Intervention inaudible, le témoin
14 a parlé en même temps.

15 R. [09:18:46] Oui. Il y a des Dioula, il y a autres ethnies.

16 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:19:15]

17 Q. [09:19:15] Et dans le quartier, entre le lieu où vous habitez et le carrefour, est-ce
18 que vous diriez qu'il y a beaucoup de Dioula qui vivaient là ?

19 R. [09:19:36] Il y a d'autres ethnies.

20 Q. [09:19:51] Mais dans cette zone en général, c'est-à-dire de votre quartier à... au
21 carrefour, cette distance qui vous prend cinq minutes à pied, est-ce qu'il y avait
22 beaucoup de Dioula qui vivaient là ?

23 R. [09:20:16] Ça, je ne sais... je ne sais pas le savoir ; je sais que, en tout cas, il y a des
24 Dioula.

25 Q. [09:20:39] Et au carrefour, combien de... de personnes se réunissaient là, se
26 rassemblaient pour prendre part à ces discussions ?

27 R. [09:20:55] À... à peu près 40 ou 50 personnes.

28 Q. [09:21:19] Et vous dites que vous vous êtes arrêté à ce carrefour à de nombreuses

1 reprises pour écouter et que vous y passiez environ 30 minutes. Est-ce que, à chaque
2 fois, vous êtes resté environ 30 minutes ? Ou est-ce que 30 minutes, c'était le plus
3 long que vous soyez resté là ? Est-ce que c'était en moyenne ?

4 R. [09:22:07] Trente minutes.

5 Q. [09:22:20] Et lors de ces nombreuses occasions, est-ce qu'il y avait toujours
6 entre 40 et 50 personnes ?

7 R. [09:22:41] Parfois. Je ne les compte pas, mais parfois, 40 personnes, parfois 50, et
8 même, parfois, au-delà de cela.

9 Q. [09:23:01] Et est-ce que les personnes qui étaient rassemblées au carrefour, est-ce
10 qu'elles étaient debout, est-ce qu'« ils » discutaient entre eux ? Comment est-ce que
11 les choses se sont déroulées ?

12 R. [09:23:34] Ils restent debout en train de parler.

13 Q. [09:23:56] Est-ce que les gens discutaient entre eux d'une manière générale ou
14 est-ce qu'il y en avait un qui s'adressait à la foule ?

15 R. [09:24:11] Une personne prenait la parole ; après, d'autres le remplacent, prennent
16 la parole à sa place pour s'adresser aux autres. Ils se passent la parole.

17 Q. [09:24:40] Est-ce que tout le monde avait le droit de prendre la parole ?

18 R. [09:24:51] Non.

19 Q. [09:25:02] Comment est-ce que vous savez cela ?

20 R. [09:25:12] Donc, en passant, quand je m'arrête, j'observe, tout le monde ne parle
21 pas. C'est des gens qui sont choisis qui parlent.

22 Q. [09:25:46] Et comment savez-vous qu'ils étaient choisis ?

23 R. [09:26:04] Souvent, quand je suis là, au carrefour, celui qui parle, celui-là, je le
24 vois. Et après, il voit que quelqu'un d'autre parle. Donc, voilà ce que j'ai vu.

25 Q. [09:26:56] Ce carrefour est près... était près de l'endroit où vous viviez à l'époque.
26 Et dans votre déclaration... dans votre déclaration — je n'ai pas encore posé ma
27 question... Le carrefour était près de l'endroit où vous habitiez à l'époque. Et dans
28 votre déclaration, vous dites, au paragraphe 26 — déclaration faite au Bureau du

1 Procureur — qu'il y avait des jeunes qui allaient participer à ces rassemblements et
2 que vous reconnaissiez.

3 Ma question est la suivante : est-ce que les gens de votre quartier se connaissaient ?

4 Est-ce que vous étiez nombreux à vous connaître ?

5 R. [09:28:14] Non. Nous nous... nous nous connaissons (*phon.*) pas tous.

6 Q. [09:28:28] Est-ce que vous connaissiez beaucoup de gens dans votre quartier ?

7 R. [09:28:43] J'en connais certains ; je n'en connais pas d'autres.

8 Q. [09:28:58] Et j'imagine que certains d'entre eux vous connaissaient aussi ?

9 R. [09:29:19] Ils ne me connaissent pas.

10 Q. [09:29:40] Donc, vous habitez à cinq minutes de ce carrefour.

11 R. [09:29:52] Mm-hm.

12 Q. [09:29:54] Donc, il y a un rassemblement près d'un carrefour. Vous vous êtes
13 arrêté là à plusieurs reprises, souvent, et vous connaissiez certaines de ces
14 personnes, mais aucune de ces personnes ne vous connaissait. C'est bien cela ?

15 R. [09:30:20] Oui.

16 Q. [09:30:31] Mais comment est-ce que vous pouvez en être sûr ?

17 R. [09:30:46] Donc, quand j'arrive, je les trouve en train de parler, je m'arrête un tout
18 petit peu, à peu près 30 minutes, je les écoute, et puis je continue.

19 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [09:31:05] Donc, il s'arrête juste pour les
20 écouter mais ne parle à personne.

21 R. [09:31:13] Après environ 30 minutes, je retourne sur mes pas pour aller chez moi.

22 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:31:29]

23 Q. [09:31:31] Est-ce que vous pensiez que c'était dangereux pour vous d'être là ?

24 R. [09:31:41] Je crois. Oui, mais je m'arrête juste pour un petit bout de temps. Comme
25 ils me connaissent pas, je m'arrête, je les écoute, et puis je m'en vais.

26 Q. [09:32:47] Alors, vous avez parlé d'un incident qui s'est déroulé au carrefour à
27 Koweït. Et vous avez parlé d'un jeune homme qui a été attaqué par d'autres jeunes
28 gens.

1 Est-ce que vous vous souvenez d'avoir raconté ceci au Bureau du Procureur ?

2 R. [09:33:33] Oui.

3 Q. [09:33:45] Qu'avez-vous observé exactement, vous-même, avec... de vos propres
4 yeux ?

5 R. [09:34:15] Les... les... les... l'après-midi, je vais au carrefour. J'ai vu qu'un jeune
6 homme a été pris par eux. Ils ont dit que c'était un étranger. Ils ont écrit (*phon.*)
7 « Burkina, Burkina. » Ils ont commencé à le battre, continuant à le battre. Donc, je n'y
8 pouvais rien. Donc, je l'ai seulement regardé en train d'être battu. Et on lui a versé
9 de l'essence dessus. Donc, à l'époque, quand on vous prenait, quand vous étiez
10 dioula ou... ou étranger, on dit : vous êtes... il faut appliquer l'« article 125 », à
11 savoir une boîte d'allumettes qui coûte 25 francs et un litre d'essence qui coûte
12 100 francs. Donc, ils voulaient le brûler, et moi, je suis reparti à la maison. Je ne
13 pouvais pas supporter cela.

14 Q. [09:35:40] D'accord.

15 Donc, ça, c'est le récit. Mais ma question était comme suit : est-ce que vous pouvez
16 expliquer les agissements de ces jeunes gens que vous avez pu observer vous-même,
17 personnellement ?

18 R. [09:36:07] Donc...

19 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [09:36:15] Veuillez lui dire de reprendre. J'ai
20 pas... On n'a pas bien entendu ce qu'il disait. Demandez au témoin de reprendre ce
21 qu'il vient de dire.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:36:33] Monsieur le
23 témoin, pourriez-vous répéter ? Pourriez-vous répéter ce que vous venez juste de
24 dire ?

25 R. [09:36:48] Quelle partie ? Répéter quoi ?

26 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:36:58] Puis-je poser la question ?

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:37:02] Monsieur, le
28 conseil de la Défense va vous poser à nouveau la question. Ensuite, vous répondrez

1 et vous répéterez donc la réponse que vous veniez juste d'apporter, mais essayez de
2 parler clairement et lentement.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:37:19] Merci, Monsieur le Président.

4 Q. [09:37:21] Monsieur le témoin, vous nous avez donc raconté ce qui s'est passé.
5 Voilà maintenant ce que je vous demande : lorsque vous étiez là-bas, vous,
6 qu'avez-vous vu, vous-même ?

7 R. [09:37:44] Je les ai vus en train de le battre. Ils l'ont battu. Ils ont dit que c'était un
8 étranger, et c'est pourquoi ils le battaient. Ils ont commencé à dire qu'ils vont acheter
9 l'essence et les allumettes pour le brûler. Donc, sur ces faits, je suis reparti à la
10 maison. Je pouvais les approcher, mais si vous les approchez, vous risquez
11 vous-même d'être pris à partie. Ainsi, je suis retourné à la maison.

12 Q. [09:39:25] Dans votre déclaration au Bureau du Procureur, voici ce que vous dites
13 au paragraphe 48 — et je cite en français : (*intervention en français*) « Ils avaient
14 l'essence et les pneus à côté d'eux. » (*Interprétation*) Fin de la citation.

15 Et aujourd'hui, vous nous dites qu'ils avaient dit qu'ils allaient acheter des
16 allumettes et de l'essence.

17 Donc, est-ce que l'enquêteur s'est trompé dans votre déclaration ? Est-ce qu'ils ont
18 dit qu'ils allaient acheter de l'essence et des allumettes, et... et alors, vous, vous êtes
19 parti ?

20 R. [09:40:41] Non. Ils n'ont pas dit qu'ils vont acheter des allumettes. J'ai dit... j'ai dit
21 « article 125 », ça veut dire que l'allumette coûte 25 francs, le pétrole coûte 100 francs.
22 Donc, ce qu'ils disent, après, ils te brûlent. Voilà, c'est ce qu'ils disaient.

23 Q. [09:41:18] Alors, toujours lors de votre entretien avec le Bureau du Procureur,
24 voici ce que vous avez dit, il s'agit toujours du même paragraphe 48. Vous avez dit
25 — et je cite en français : (*intervention en français*) « Il y a un des jeunes qui criait :
26 "c'est un étranger, c'est un Malien, c'est eux qui ont voté Alassane" » (*interprétation*)
27 — fin de la citation.

28 R. [09:42:11] Oui.

1 Q. [09:42:27] Est-ce qu'il s'agit bien, là, des mots exacts qu'ils ont prononcés ce
2 jour-là, les mots que je viens lire et qui... que j'ai cités ?

3 R. [09:42:36] Oui, oui, ce qu'ils ont dit... ils disent que c'est un étranger.

4 Q. [09:42:52] Est-ce qu'ils ont dit — et je cite : (*intervention en français*) « C'est un
5 Malien » — (*interprétation*) fin de la citation ?

6 Est-ce qu'ils ont dit : « C'est un Malien » ?

7 R. [09:43:50] Ils ont dit... dit que c'est un étranger ; ils l'ont dit : « c'est un étranger ».

8 Q. [09:44:06] Donc, lorsque l'enquêteur a consigné, ici, que les mots étaient « c'est un
9 étranger, c'est un Malien », les mots « c'est un Malien » n'ont jamais été dits, n'est-ce
10 pas ?

11 R. [09:44:34] Ils ont dit que c'est un Burkinabé, c'est ce qu'ils ont dit. Je n'ai pas parlé
12 de Malien. Ils ont parlé de Burkinabé. Je n'ai pas parlé de Malien.

13 Q. [09:44:47] D'accord, merci.

14 Et à ce sujet, au sujet de cet événement, j'aimerais poser une dernière question. En
15 fait, fondamentalement, vous, vous avez vu un groupe de jeunes qui avaient des
16 tables au carrefour ; c'est bien cela ?

17 (*Silence du témoin*)

18 Avez-vous entendu ma question, Monsieur ?

19 R. [09:46:00] Oui.

20 Q. [09:46:07] Est-ce que vous pourriez répondre à cette question ?

21 R. [09:46:15] Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [09:46:25] Eh bien,
23 répondez.

24 R. [09:46:34] C'était pour faire un barrage civil sur la voie. Donc, si vous devrez
25 passer, on vous contrôle pour savoir si vous êtes étranger ou dioula. Si vous êtes
26 dioula, on vous attrape.

27 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [09:47:03]

28 Q. [09:47:03] Bien. Donc, vous avez dit ceci au Procureur, mais la question que je

1 vous ai posée est comme suit : je pense à ce que, vous, vous avez vu.
2 Fondamentalement, ce que vous avez vu, vous, ce sont des jeunes qui s'étaient
3 rassemblés, et ils avaient des tables, et ils se trouvaient au carrefour ; est-ce bien
4 exact ?

5 R. [09:47:27] Oui. Ils ont placé des tables sur les voies menant au carrefour. C'est ce
6 qu'ils appellent « barrage civil ». Si vous êtes de passage, on contrôle pour savoir si
7 vous êtes dioula ou étranger. Donc, ils avaient érigé ce barrage sur la voie, pour ce
8 contrôle, à savoir qui est étranger et qui est dioula.

9 Q. [09:48:26] Merci. Merci pour cette correction.

10 Combien de fois est-ce que vous avez vu ces tables au carrefour ?

11 R. [09:48:49] Les tables ? Elles restent longtemps au carrefour. Euh... C'est resté là
12 près d'une semaine.

13 Q. [09:49:15] Donc, est-ce que cela s'est passé une fois, pendant une semaine ? Est-ce
14 que vous avez vu ces tables une fois sur cette période d'une semaine ?

15 R. [09:49:31] Je vois cela tous les jours. Ils les ont placées là, ces tables, je les ai vues.
16 Une fois encore, quand j'y suis passé, les tables étaient encore là.

17 Q. [09:50:09] Est-ce que, vous, vous êtes passé par ce carrefour, à ce moment-là ?
18 Est-ce que vous l'avez traversé ?

19 R. [09:50:22] Non, je n'ai pas traversé.

20 Q. [09:50:40] Donc, à part ce que vous avez vu, et je pense donc à ce que vous avez
21 vu avec cet homme qui était burkinabé, à part ceci, à part cet événement que vous
22 avez vu et observé vous-même, tout ce que vous dites au sujet de ce qu'ils faisaient,
23 près des tables, ce sont des choses que vous avez entendues de la part d'autres
24 personnes, n'est-ce pas ?

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [09:51:18] Ce n'est pas une conclusion que l'on
26 peut (*phon.*) dégager à partir de ce qu'a dit le témoin. Le témoin a dit qu'il n'avait pas
27 traversé le... auprès des tables.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:51:30] Excusez-moi, excusez-moi, mais j'étais en

1 train de poser une question ; ce qui peut être déduit ou non, ce n'est pas ça, la
2 question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:48] Si, si. Cela suit
4 ce... ce qui a été dit, parce que vous lui avez posé une question, il a répondu. Ensuite,
5 vous lui avez reposé la question d'une façon différente et vous lui avez demandé si
6 cela était exact. Alors, là, vous êtes vraiment, vraiment, vraiment à la limite de ce qui
7 peut être fait.

8 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:52:15] Oui, Monsieur le Président.

9 Q. [09:52:16] Alors, je vais poser la question : est-il exact que... que ce que vous savez,
10 ce que vous dites au sujet de ce qui s'est passé près de ces tables, ce sont des choses
11 que vous avez entendues de la part d'autres personnes ; est-ce bien exact ?

12 R. [09:52:49] Je les ai vues personnellement et, après, j'ai appris cela d'autres
13 personnes.

14 Q. [09:53:13] Vous dites que vous n'avez pas traversé vous-même ce carrefour. Est-ce
15 que vous êtes allé auprès de ces personnes qui se trouvaient près de ces tables ?
16 Est-ce que vous y êtes allé à cet endroit, à un moment donné ?

17 R. [09:53:42] Non. Je ne suis pas... Je ne me suis pas approché d'eux, mais *two blocks*...
18 à deux... deux *rues de chez moi, on les voit.

19 Q. [09:54:11] Et serait-il exact de dire que vous êtes toujours resté à une certaine
20 distance de ces gens ?

21 R. [09:54:27] Je ne m'arrête pas à côté d'eux, c'est... ce point est un peu loin de là où je
22 suis ; je m'arrête.

23 Q. [09:54:54] Donc, vous ne pouviez pas entendre ce dont ils parlaient ; est-ce bien
24 exact ?

25 R. [09:55:06] Oui.

26 Q. [09:55:36] Et cette semaine-là, lorsque vous avez vu ces tables, de quelle période
27 de temps s'agissait-il ? Quand est-ce que cela s'est passé ?

28 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

1 R. [09:55:53] Après le vote.

2 Q. [09:56:37] D'accord, merci.

3 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:56:41] Madame, Messieurs les juges, on me dit qu'à
4 la page 15, lignes 13, 14 et 16 du compte rendu d'audience français, il y a une partie
5 importante d'une réponse qui, apparemment, n'a pas été traduite, en ce sens que le
6 témoin avait dit qu'il avait vu une fois et que, ensuite, il était parti pour Abobo. Mais
7 justement, ce membre de phrase « qu'il était parti pour Abobo » n'a pas été traduit.
8 En tout cas, moi, je ne me souviens pas l'avoir entendu.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:57:51] Écoutez, nous en
10 prenons bonne note. Nous l'avons, nous pourrions réécouter l'enregistrement. Donc,
11 avant que cela ne soit mis en page, nous reviendrons là-dessus, et cela sera rectifié.
12 En tout cas, nous allons assurer le suivi de ceci.

13 M^e O'SHEA (interprétation) : [09:58:08] Très bien, Monsieur le Président. Merci.

14 Q. [09:58:21] Lorsque vous étiez à Abobo, vous avez parlé d'une marche à Abobo. Et
15 vous avez décrit comment vous avez quitté votre maison, et ce, afin d'aller voir cette
16 marche. Ce jour-là, pendant combien de temps est-ce que vous avez marché, depuis,
17 donc, votre maison jusqu'à la zone où avait lieu la marche ? Pendant combien de
18 temps est-ce que vous avez marché, ce matin-là ?

19 R. [09:59:09] D'où ? À partir d'Abobo ou bien... ? Je n'ai pas bien compris.

20 Q. [09:59:46] Vous avez dit au Bureau... aux enquêteurs du Procureur que, lorsque
21 vous étiez à Abobo, il y a eu une marche. Et vous avez dit que vous étiez parti de
22 votre maison le matin et que vous vous étiez dirigé vers Banco. Et vous aviez dit que
23 vous dirigiez... que vous vous dirigiez vers la marche, parce que vous vouliez voir la
24 marche et que vous marchiez en direction de la marche. Donc, voici quelle est ma
25 question : pendant combien de temps est-ce que vous avez marché ?

26 Ma question est : pendant combien de temps est-ce que vous avez marché depuis
27 votre maison jusqu'à la marche ? Pendant combien de temps est-ce que vous avez
28 marché ?

1 R. [10:01:02] De la... ma maison à cet endroit ? Pas plus de 30 minutes. Pas plus
2 de 30 minutes. Bon, peut-être même moins, 10 minutes.

3 Q. [10:01:28] Est-ce que vous connaissiez bien Abobo ?

4 R. [10:01:53] Oui, je connais très bien Abobo.

5 Q. [10:02:15] Vous connaissez les différents quartiers d'Abobo ? Est-ce que vous les
6 connaissiez bien, à l'époque ?

7 R. [10:02:24] Oui.

8 Q. [10:02:37] Nous avons par écrit une note précisant que vous avez dit aux
9 enquêteurs du Procureur ce qui suit — c'est au paragraphe 132, page 19, de votre
10 déclaration —, et je cite en français...

11 R. [10:03:00] Mm-hm.

12 Q. [10:03:03] (*Intervention en français*) « Je ne sais pas dans quelle rue j'étais parce que
13 je ne connais pas très bien les quartiers d'Abobo. Mais j'avais dépassé la mosquée
14 pour aller vers Banco. » (*Interprétation*) Fin de citation.

15 Est-ce que vous avez bien dit cela aux enquêteurs ?

16 R. [10:03:46] Oui.

17 Q. [10:04:33] Ce jour-là, vous dites avoir entendu un bruit, le bruit d'un canon. Est-ce
18 que vous avez pu déterminer quel genre de bruit c'était ? Est-ce que c'était une
19 explosion ? Quel type de bruit est-ce que vous avez entendu ?

20 R. [10:05:34] C'était un grand bruit.

21 Q. [10:06:01] Et comment savez-vous que c'était un canon ?

22 R. [10:06:20] Donc, pendant la guerre, on entendait beaucoup de bruits, donc j'ai pu
23 faire la différence ainsi.

24 Q. [10:06:54] Donc, êtes-vous en train de dire que vous aviez entendu de... des bruits
25 très forts auparavant et que quelqu'un vous avait expliqué que c'était le bruit d'un
26 canon ?

27 R. [10:07:14] Personne me l'a dit. C'est moi-même qui fais la déduction parce que je
28 l'ai su. Donc, quand j'entends le canon, donc, c'est... c'est le bruit du canon et je le

1 sais que ce bruit, c'est le bruit d'un canon.

2 Q. [10:07:56] Mais si vous n'aviez entendu que des bruits par le passé et ce jour-là,
3 comment est-ce que vous savez que c'était le bruit d'un canon ?

4 R. [10:08:25] Souvent, je regarde les chaînes documentaires. Cela est vu sur les films
5 des chaînes documentaires.

6 Q. [10:08:52] Et combien de bruits forts avez-vous entendus à cette occasion-là ?

7 R. [10:09:10] Une fois, deux fois.

8 Q. [10:09:42] Eh bien, disons que ce genre de bruit, on s'en souvient ; vous l'avez
9 entendu une fois ou deux ?

10 R. [10:09:59] J'ai entendu une ou deux fois.

11 Q. [10:10:38] Pas trois fois ; c'est cela ? Vous êtes certain que vous ne l'avez pas
12 entendu trois fois ?

13 R. [10:10:58] J'ai dit une fois, deux fois, comme ça.

14 Q. [10:11:34] Donc, lorsqu'il est dit dans votre déclaration, au paragraphe 152 — et je
15 cite : (*intervention en français*) « J'ai entendu les trois tirs des canons vers 10 heures
16 à 11 heures », (*interprétation*) est-ce que c'est une erreur ? Vous n'avez pas entendu
17 trois tirs ?

18 R. [10:12:13] C'est ce que je dis. J'ai dit à peu près une ou deux, c'est-à-dire que ça
19 peut... comme ça, j'ai dit « une ou deux fois, comme ça », ça veut dire que ça peut...
20 ça va au-delà de deux fois.

21 Q. [10:12:50] N'êtes-vous pas en mesure de dire avec précision s'il y avait un bruit ou
22 plus d'un ?

23 R. [10:13:04] Oui, plus de deux.

24 Q. [10:13:24] Et ces bruits qui étaient plus que deux, est-ce qu'ils étaient successifs ou
25 est-ce qu'il y a eu un certain intervalle entre les deux ?

26 R. [10:13:43] J'ai entendu le premier coup, « boum », après, deuxième, « boum
27 boum ».

28 Q. [10:14:14] Ce jour-là, est-ce que vous avez vu les FDS ?

1 R. [10:14:22] Non, ce jour-là, je n'ai pas vu les gens des FDS.

2 Q. [10:15:04] Serait-il juste de dire que vous n'êtes pas en mesure de dire si des
3 membres des FDS ont été tués ce jour-là ?

4 R. [10:15:25] Ce jour, les gens des FDS, non.

5 Q. [10:15:45] Est-ce que vous voulez dire « non, je ne suis pas en mesure de le dire »
6 ou « non, il n'y en a pas eu qui ont été tués » ?

7 R. [10:15:58] Non, il n'y a pas eu de tueries.

8 Q. [10:16:22] Est-ce que c'est quelque chose que vous avez appris d'autres
9 personnes ?

10 R. [10:16:37] Donc, je peux... je n'ai entendu de... d'autres... de personne que les
11 gens des FDF (*phon.*) ont tué (*phon.*). Je n'en ai pas entendu.

12 Q. [10:16:58] Est-ce que c'est ce qui vous a permis de tirer cette conclusion,
13 c'est-à-dire qu'ils ont été tués parce que... qu'ils... qu'ils n'ont pas été tués parce que
14 vous n'avez pas entendu parler de cela ?

15 R. [10:17:13] *What?* Quoi ? Non, je n'en ai pas entendu de la part de quelqu'un.

16 Q. [10:17:28] Est-ce que c'est la seule chose qui vous permet de dire qu'ils n'ont pas
17 été tués, c'est-à-dire que... parce que vous ne l'avez pas entendu dire ?

18 R. [10:17:45] Oui.

19 Q. [10:18:00] Vous nous avez expliqué que quelqu'un est venu à l'hôpital où vous
20 étiez traité pour déposer des documents.

21 R. [10:18:38] Déposer des documents ?

22 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

23 Q. [10:19:04] Est-ce qu'un représentant du Bureau du Procureur vous a rendu visite
24 alors que vous étiez à l'hôpital — et ne nous donnez pas le nom ? Est-ce qu'un
25 représentant... Est-ce que quelqu'un du Bureau du Procureur vous a rendu visite
26 pendant que vous étiez à l'hôpital ?

27 R. [10:19:30] Non.

28 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

1 Q. [10:19:52] Le 29 novembre de cette année, à la page 122 de la transcription
2 française, lignes 19 à 24, vous avez déclaré la chose suivante — et je vais vous citer
3 en français : (*intervention en français*) « Pendant mon accident, bon, pendant le
4 traitement qu'on a suivi dans les hôpitaux, on m'a déposé des documents
5 présentement (*phon.*) besoin, je ne sais pas c'était où. Bon, un jour, j'ai reçu un appel
6 de... comment on appelle... » (*Interprétation*) Et vous donnez le nom. (*Intervention en*
7 *français*) « Il m'a dit qu'il travaille pour la Cour pénale. C'est là qu'il m'a contacté. Un
8 autre jour, on s'est rencontrés au Plateau. » (*Interprétation*) Fin de citation.

9 Est-il exact que, pendant que vous étiez à l'hôpital pour subir un traitement,
10 quelqu'un vous a amené des documents... vous a apporté des documents et qu'un
11 jour, vous avez reçu un appel de quelqu'un du Bureau du Procureur ; est-ce que c'est
12 exact ?

13 R. [10:22:08] Non.

14 Q. [10:22:17] Est-ce que vous souhaitez nous expliquer cela ?

15 R. [10:22:25] J'ai dit « non ».

16 Q. [10:22:35] Très bien, Monsieur le témoin.

17 M^e O'SHEA (*interprétation*) : [10:22:39] Monsieur le Président, Madame, Monsieur
18 les juges, je vais simplement consulter mon confrère et j'en aurai peut-être terminé.

19 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

20 Q. [10:23:14] Alors, deux autres thèmes ou sujets.

21 Premièrement, que faites-vous maintenant que... Quel est votre travail ou votre
22 emploi, en ce moment ?

23 R. [10:23:37] Maintenant, je ne travaille pas du tout.

24 Q. [10:23:53] Et depuis combien de temps est-ce que vous ne travaillez pas ?

25 R. [10:24:07] Depuis l'accident, je n'ai pas travaillé.

26 Q. [10:24:17] Et ceci sera ma toute dernière question. Vous avez été blessé au genou.
27 Donc, il s'agit d'une balle qui s'est logée au niveau de votre genou, et vous savez
28 qu'il est important de dire la vérité. Donc, je vais vous poser cette question

1 maintenant : est-ce que vous êtes sûr que vous n'avez pas reçu cette balle alors que
2 vous vous battiez ?

3 R. [10:24:58] Oui. J'ai... J'ai reçu la balle au genou alors que je marchais. Donc, la date
4 est bien mentionnée sur les papiers.

5 Q. [10:25:27] Et ce jour-là, est-ce que vous êtes sûr que vous n'étiez pas en train de
6 vous battre ?

7 R. [10:25:37] Non. Non, je ne suis pas parti pour un combat, on était seulement partis
8 pour une marche, et on marchait.

9 M^e O'SHEA (interprétation) : [10:25:54] Monsieur le Président, j'en ai terminé avec
10 mes questions.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:59] En dépit du fait
12 que nous siégeons plus longtemps que de coutume — et nous allons continuer à
13 siéger plus longtemps —, mais je vais maintenant faire une pause pour permettre au
14 témoin de récupérer un peu, et nous reprendrons à 11 heures. Et ce sera la Défense
15 de M. Blé Goudé qui posera ses questions.

16 Est-ce que vous m'avez bien compris, Monsieur le témoin ? Vous pouvez avoir une
17 pause maintenant, une pause d'une demi-heure, et nous reviendrons à 11 heures, à
18 savoir 10 heures pour vous, et ce... La Défense de M. Gbagbo a fini de vous poser ses
19 questions, et ce sera le tour de la Défense de M. Blé Goudé qui vous posera des
20 questions.

21 Monsieur MacDonald ?

22 M. MacDONALD (interprétation) : [10:26:49] Oui, cela n'a rien à voir avec ce témoin.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:52] Madame la
24 greffière d'audience ?

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:26:53] *Yes, your*
26 *Honour.*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:26:54] Vous pouvez
28 accompagner le témoin hors de la salle. Et je ne sais pas, qu'il se restaure, faites-le

1 boire, faites-le manger pour qu'il récupère.

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:27:05] *Yes, your*
3 *Honour.*

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:27:06] Et nous vous
5 retrouverons dans une demi-heure.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [10:27:09] *Yes, thank you.*
7 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

8 M. MacDONALD (interprétation) : [10:27:12] Pour informer la Chambre et les
9 parties, ce qu'il en est au sujet de l'évolution de la situation pour le témoin suivant.
10 Nous sommes... Nous attendons encore des informations au sujet de la disponibilité
11 du témoin P-0587. L'Unité des victimes et des témoins est en train de le faire. Et,
12 parallèlement, ils sont en train de vérifier au... ce qu'il en est au cas où le témoin
13 P-0117 ne pourrait pas commencer sa déposition cet après-midi.

14 Donc, voilà quelle est la situation actuelle et ce qui se passe. Et dès que nous aurons
15 des informations à ce sujet, nous transmettrons ces informations à tout le monde.
16 Mais tout cela pour vous dire, Monsieur le Président, qu'il se peut que nous devions
17 envisager une autre modification du programme.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:13] Moi, j'ai reçu des
19 informations différentes ou, plutôt, j'ai exhorté l'Unité des victimes et des témoins à
20 faire venir le témoin 0587 ou... enfin, je ne me souviens plus de son numéro,
21 d'ailleurs. Donc, il viendra de toute façon, et nous lui parlerons, parce que, d'après
22 ce que j'ai compris, d'après ce que j'ai entendu, il n'est pas particulièrement bien
23 disposé pour témoigner. Mais, de toute façon, cette personne viendra, nous lui
24 parlerons et nous prendrons une décision en connaissance de cause.

25 M. MacDONALD (interprétation) : [10:28:45] Et puis une dernière chose.
26 Excusez-moi, excusez-moi, on vient de me le rappeler. Au sujet du témoin 0106...

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:28:57] Oui ?

28 M. MacDONALD (interprétation) : [10:29:00] Le témoin... le témoin 0106 ne peut pas

1 venir déposer en personne avant le 9 à La Haye, mais il pourrait être entendu par
2 voie de vidéoconférence, si nécessaire.

3 Je vous informe, Madame, Messieurs les juges, parce qu'il y a... s'il y a
4 vidéoconférence, il y aura des écritures qui seront déposées ou cela sera fait
5 oralement, mais, bon, s'il s'agit d'écritures, cela retarde la réponse, et cetera. Donc,
6 voilà, je soulève cette question pour le moment.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:28] Je vous remercie.

8 Et j'espère que nous pouvons... que nous pourrions, nous également, avoir cette
9 pause d'une demi-heure, mais je vois M^e Altit, M^e Altit qui souhaiterait peut-être
10 intervenir.

11 C'est cela ?

12 M^e ALTIT : [10:29:42] Oui, en effet. Merci, Monsieur le Président.

13 Bien, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, nous prenons note de ce que nous
14 a dit le Procureur et des derniers développements concernant ces témoins, mais nous
15 souhaiterions savoir qui vient, quand et comment. Enfin, c'est... c'est peut-être pas
16 trop demander.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:29:58] Oui, je le sais, je le
18 sais.

19 M^e ALTIT : [10:30:00] À partir du moment où il y a un ordre, il faudrait vraiment que
20 ce soit respecté, parce qu'on ne peut pas... on ne peut pas nous mettre au pied du
21 mur cinq minutes avant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:07] Oui, oui. Et le
23 problème est facile.

24 Après la comparution de ce témoin, nous aurons le témoin 0507 (*phon.*)... ou le
25 témoin dont je ne me souviens pas du numéro.

26 M^e ALTIT : [10:30:18] Oui, oui, c'est ce que nous avons compris, Monsieur le
27 Président.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:30:20] Le témoin

- 1 0507 (*phon.*), il vient, lui ; c'est sûr, cela.
- 2 Merci. L'audience est levée pour une demi-heure, un peu moins maintenant.
- 3 M. L'HUISSIER : [10:30:36] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est suspendue à 10 h 30*)
- 5 (*L'audience est reprise en public à 11 h 08*)
- 6 M. L'HUISSIER : [11:08:04] Veuillez vous lever.
- 7 Veuillez vous asseoir.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:08:27] Bonjour à
- 9 nouveau.
- 10 Alors, pour apaiser la tension de M^e Altit, au cas où le témoin 0587 ne venait pas,
- 11 nous allons poursuivre jusqu'à demain avec le témoin 0117, voilà, pour que vous ne
- 12 soyez plus aussi tendu. Parce que, comme nous l'avons appris, le témoin 0587 n'est
- 13 pas encore sur les lieux, donc nous ne savons pas ce qui se passe, et c'est le
- 14 témoin 0117 qui viendra après ce témoin-ci.
- 15 Donc, Madame la greffière sur les lieux, je vois que vous... je constate que vous nous
- 16 entendez. Est-ce que vous pouvez faire venir le... faire entrer le témoin dans la
- 17 pièce ? Merci.
- 18 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:09:41] Oui, de suite,
- 19 Monsieur le Président.
- 20 (*Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence*)
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:09:58] Monsieur le
- 22 témoin, je vois que vous êtes de retour. J'espère que vous allez bien.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:06] Oui, ça va.
- 24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:10] J'ai entendu que
- 25 vous souhaiteriez avoir des volets d'audience un peu plus courts et avoir des pauses
- 26 plus courtes, mais plus fréquentes ; est-ce bien exact ?
- 27 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:38] Non. Non. Non.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:43] (*Intervention non*

1 *interprétée).*

2 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:46] Non.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:10:48] Donc, vous allez
4 bien ?

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [11:10:52] *Better, better.* Mieux.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:11:00] Bien. Très bien.
7 Alors, comme d'habitude, je vais vous demander de répondre rapidement — en
8 disant la vérité — aux questions qui vont maintenant vous être posées par la Défense
9 de M. Blé Goudé. Et mieux vous répondrez à ces questions, plus vite vous serez
10 libéré.

11 Donc, je donne la parole à M^e Gbougnon pour qu'il pose ses questions.

12 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

13 PAR M. GBOUGNON : [11:11:37] Bonjour, Monsieur le Président.

14 Bonjour, Madame, Monsieur de la Cour.

15 Q. [11:11:49] Bonjour, Monsieur le témoin.

16 R. [11:11:54] Ça va ?

17 Q. [11:11:56] Je suis Maître Gbougnon Jean-Serge, avocat au Barreau de Côte
18 d'Ivoire, membre de l'équipe de défense de M. Charles Blé Goudé. C'est moi qui vais
19 vous poser, au nom de mon équipe, des questions pendant, j'espère, pas longtemps.
20 Comme je vois que vous êtes un peu fatigué, on va essayer d'être très précis pour
21 aller rapidement, que vous soyez libéré. C'est bon ?

22 R. [11:12:37] Oui.

23 Q. [11:12:44] Durant les quatre jours qu'« ont » duré votre déposition avec les
24 enquêteurs du Procureur qui sont venus vous voir, vous avez échangé avec eux,
25 vous avez parlé avec eux essentiellement en français ; c'est exact ?

26 R. [11:13:06] Oui, c'est vrai.

27 Q. [11:13:18] Est-ce que vous pensez que si je parle... si je vous parle à vous
28 directement, simplement, dans un langage très simple, est-ce que vous pensez que,

1 vous et moi, on peut parler en français ?

2 R. [11:13:41] Oui.

3 Q. [11:13:54] Donc, on va essayer de parler en français. Je vais parler très lentement
4 et... et... très posément, dans un langage des plus simple possible. On va essayer de
5 le faire. Si on n'y arrive pas... si on n'y arrive pas, je demanderai... la Cour s'en
6 rendra compte, et puis, on... on passera... on sera aidés par l'interprète. Ça vous va ?

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:14:26] Monsieur
8 MacDonald, vous avez la parole.

9 M. MacDONALD (interprétation) : [11:14:33] Je comprends que ce serait peut-être
10 plus facile, d'une certaine façon, mais la Chambre a mis à la disposition... à notre
11 disposition des interprètes, et je ne pense pas qu'il incombe aux parties de changer
12 au milieu de la déposition et de passer au français, même si le témoin nous dit :
13 « Oui, nous pouvons essayer », et cetera, et cetera.

14 Premièrement, l'équipe de défense de M. Gbagbo a posé ses questions en passant
15 par l'interprétation dioula. Ça, c'est dans un premier temps.

16 Deuxièmement, ce que nous voulons... Alors, certes la déclaration a été prise en
17 français, nous le comprenons, cela, mais la Chambre a accepté qu'il y ait
18 interprétation. Donc, je pense que nous devons nous en tenir à l'interprétation en
19 dioula. Parce que, une fois de plus, cela permettra au témoin de comprendre au
20 mieux les questions, ce qui fait qu'il apportera des réponses au mieux pour la... pour
21 la Chambre, et ce, dans sa langue.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:15:51] Maître Gbougnon.

23 M. GBOUGNON : [11:15:55] Monsieur le Président, je me suis... je me suis promis...
24 je me suis promis... je me suis promis — et j'ai promis à ma très jeune
25 collaboratrice — que je ne vais pas m'énervé, que je vais y arriver.

26 Monsieur le Président, je m'adresse... je m'adresse à un témoin à qui, durant
27 quatre jours... à qui, durant quatre jours, pendant des heures, on a parlé en français.
28 J'essaie de mettre entre lui et moi une communication pour voir si on peut essayer

1 de parler en français pour faire entendre sa part de vérité à la Cour.

2 Je crois que le témoin est né en 1985. Il est assez grand pour déterminer si, oui ou
3 non, il est en mesure de communiquer avec moi. La Chambre n'a pas pris une
4 décision écrite ou orale, ici, pour dire... Voilà. Et donc, je pense que le témoin est en
5 mesure...

6 Maintenant, quand le Procureur se lève et fait cette observation pendant que nous
7 avons encore la liaison, ne pensons-nous pas que c'est une manière de conditionner
8 le témoin pour qu'il nous mène sur la mauvaise voie ? Je pense que cette
9 intervention est inopportune.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:17:21] Je pense que la
11 seule personne qui peut décider de la langue dans laquelle il souhaite s'exprimer est
12 la personne qui est en train de comparaître, le témoin. Et cela ne revient pas à
13 l'Accusation, ni à la Défense, ni aux juges de prendre cette décision.

14 Moi-même, j'ai été élevé dans un système bilingue, et c'est la personne qui s'adresse
15 aux juges qui décide de la langue qu'elle va utiliser.

16 Donc, je vous pose la question, Monsieur le témoin : dans quelle langue est-ce que
17 vous souhaitez parler lorsque vous répondrez aux questions qui vont être posées par
18 la Défense ?

19 R. [11:18:09] En dioula. En dioula.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:18:17] Bien. Bien. Donc,
21 nous allons parler dioula.

22 Excusez-moi, mais c'est quand même le souhait qui a été exprimé par le témoin, et
23 nous allons respecter le souhait du témoin.

24 Maître Gbougnon.

25 M. GBOUGNON : [11:18:32] Merci, Monsieur le Président. Je ne ferai pas plus de
26 commentaires.

27 Q. [11:18:49] Monsieur le témoin, en 2010, lors de la crise, vous habitiez « au »
28 Koweït, au quartier Koweït, à Yopougon Toits Rouges, n'est-ce pas ?

1 R. [11:19:08] Oui, j'étais à Koweït, quartier voisin Château Rouge (*phon*). Quartier
2 voisin, c'est le Château Rouge (*phon*).

3 M. GBOUGNON : [11:19:20] Monsieur le Président, le témoin n'a pas dit « Château
4 Rouge », mais plutôt « Toits Rouges ».

5 R. [11:19:30] Toits Rouges.

6 Q. [11:19:39] Ça faisait combien de temps que vous étiez dans le quartier ? En 2010,
7 ça faisait combien de temps que vous... que vous étiez dans le quartier ?

8 R. [11:19:50] La famille est venue à Koweït dès fin 2009.

9 Q. [11:20:10] La famille est venue « au » Koweït fin 2009. Et vous, vous êtes arrivé
10 quand « au » Koweït ?

11 R. [11:20:22] Donc, mon père est arrivé en 2009, vers novembre, octobre-novembre.

12 Q. [11:20:38] Votre famille, votre père et vous, vous êtes arrivé quand ?

13 R. [11:20:51] Mon père est décédé, (*inaudible*) familiale « au » Koweït.

14 Q. [11:21:08] Monsieur le témoin, je vous repose ma question.

15 Vous, vous-même, je parle de vous, vous-même, vous êtes arrivé « au » Koweït... Je
16 ne parle pas de votre famille. Maintenant, si vous êtes arrivé avec votre famille, vous
17 dites que « nous sommes arrivés ensemble ». Je dis « vous-même », vous-même,
18 vous êtes arrivé en quelle année « au » Koweït : après votre famille, avant votre
19 famille ? En quelle année vous arrivez ?

20 R. [11:21:37] Octobre.

21 Q. [11:21:40] Octobre 2009 ; c'est ça ?

22 R. [11:21:42] Oui. Oui.

23 Q. [11:21:48] Et votre famille... Vous habitez avec qui « au » Koweït exactement —
24 qui ?

25 R. [11:21:58] Mon petit... Mon petit frère y était, ma sœur aussi y était...

26 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : Dites-lui de reprendre le dernier mot. Il a dit
27 un autre parent. Le dernier, on ne l'a pas entendu.

28 M. GBOUGNON : [11:22:31]

1 Q. [11:22:32] Monsieur... Monsieur le témoin, veuillez...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:34] S'il vous plaît, s'il
3 vous plaît. Il a mentionné...

4 R. [11:22:37] J'avais mes frères, mes petits frères et mes grand frères, ma grande
5 sœur, ma petite sœur y étaient.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:22:53] D'accord, merci.

7 M. GBOUGNON : [11:22:57]

8 Q. [11:22:57] Et donc, dans la... dans la cour familiale, il y a vos trois sœurs et votre
9 petit frère ; c'est ça ?

10 R. [11:23:12] Ma petite sœur et mes petits frères, on était à Koweït dans la famille.

11 Q. [11:23:29] Monsieur le témoin, on va aller pas à pas. Vous aviez combien de sœurs
12 qui vivaient... qui vivaient avec vous dans la maison « au » Koweït ?

13 R. [11:23:44] J'avais deux grandes sœurs, et deux petites sœurs aussi, et mes petits
14 frères.

15 Q. [11:24:21] Et donc ça fait quatre sœurs... ça fait quatre sœurs et deux petits frères ;
16 c'est ça ?

17 R. [11:24:38] Oui.

18 Q. [11:24:43] Plus votre mère ?

19 R. [11:24:48] Oui.

20 Q. [11:24:52] Cependant, en... dans votre déclaration, quand vous citez... — au
21 paragraphe 52 —, quand vous citez ceux qui habitent dans la maison, vous citez
22 trois sœurs et une mère. Vous avez oublié... vous avez oublié de... de mentionner
23 le... le... une autre sœur ?

24 R. [11:25:30] Il y a... une... La quatrième sœur est décédée.

25 Q. [11:25:41] Elle est décédée quand ?

26 R. [11:25:46] Je ne me rappelle plus la date.

27 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:25:54] Monsieur le Président, je me reporte à
28 ce paragraphe du... de la déclaration et je ne vois pas qu'il contient ce dont parle

1 mon estimé confrère. Il se peut que je me trompe, auquel cas je présente mes excuses.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:26:10] S'il existe une
3 contradiction, il faut confronter le témoin à cette déclaration.

4 M. GBOUGNON : [11:26:28] Monsieur le Président, le témoin a répondu, mais je vais
5 y revenir plus tard.

6 Q. [11:26:37] Vous êtes arrivé à Abidjan en quelle année ?

7 R. [11:26:47] Je suis à Abidjan depuis...

8 Q. [11:26:58] Vous êtes... Vous êtes né à Akoupé, n'est-ce pas ? Vous êtes né à
9 Akoupé.

10 R. [11:27:02] Oui, je suis né à Akoupé.

11 Q. [11:27:08] Akoupé, c'est pas Abidjan ; c'est exact ? Akoupé, ce n'est pas Abidjan.

12 R. [11:27:15] Oui.

13 Q. [11:27:19] Donc, vous êtes arrivé à Abidjan en quelle année ?

14 R. [11:27:24] Quand je prenais connaissance de mon (*inaudible*), moi, j'étais à Abidjan.
15 J'ai grandi. Donc, j'ai eu... vu dans mon acte de naissance que je suis né à Akoupé,
16 mais j'ai pris connaissance du monde réellement à Abidjan.

17 Q. [11:27:56] En 2002, quand la guerre a éclaté en Côte d'Ivoire, vous étiez où ?

18 R. [11:28:05] En 2002, j'étais à Abidjan — en 2002.

19 Q. [11:28:16] Merci.

20 Je vais vous présenter... Vous vous rappelez avoir fait... avoir fait le dessin de votre
21 habitation quand les enquêteurs du Bureau du Procureur sont venus... quand...
22 quand ils ont parlé avec vous, vous vous rappelez leur avoir fait un dessin, un
23 croquis pour montrer où vous habitiez ; vous vous en souvenez ?

24 R. [11:28:49] Oui, je me le rappelle.

25 M. GBOUGNON : [11:28:56] Je suggère qu'on présente au témoin la pièce
26 CIV-OTP-0020-0090.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:29:16] Confidentiel.

28 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

- 1 Oui. Je pense qu'il faut que nous remettions le document au témoin parce que si
2 nous l'affichons à l'écran, le public le verra. Or, ce document doit rester confidentiel.
3 Est-ce que vous êtes en train de faire des copies ?
- 4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:30:23] Je suis en train
5 de rechercher le document ici dans... sur le terrain.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:30:31] Bien.
- 7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:30:33] J'ai le
8 document CIV-OTP-0020-0090. Est-ce que vous pouvez confirmer s'il s'agit bien du
9 document qui doit être montré au témoin ?
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:30:50] Est-ce que vous
11 pouvez le montrer à la caméra ou devant la caméra plutôt ?
- 12 *(Le greffier d'audience s'exécute)*
- 13 Oui, oui, oui, c'est bien cela. C'est bien le document, en effet.
- 14 Maître Gbougnon.
- 15 M. GBOUGNON : [11:31:20]
- 16 Q. [11:31:20] Monsieur le témoin, vous voyez le document... vous voyez le
17 document ?
- 18 R. [11:31:27] Je le vois.
- 19 Q. [11:31:32] Ce document, c'est bien vous qui l'avez... qui l'avez dessiné avec les
20 enquêteurs ?
- 21 R. [11:31:45] Oui.
- 22 Q. [11:31:51] C'est vous qui avez écrit toutes les mentions qui y sont portées, toutes...
23 toutes les écritures qu'on voit sur le document, c'est bel et bien vous qui les avez
24 écrites ?
- 25 R. [11:32:03] Oui.
- 26 Q. [11:32:15] Le carrefour sur lequel vous marquez une croix, c'est bien ce carrefour-
27 là qu'on appelle carrefour Koweït ; c'est ça ?
- 28 R. [11:32:30] Non. Ça, c'est le carrefour qui est vers Anyama.

1 Q. [11:32:43] Vous dites « carrefour qui est vers Anyama » ?

2 R. [11:32:52] Là où il y a la croix, c'est ce qui... c'est ce... ce carrefour qui mène à notre
3 maison. C'est là... ce qui mène à notre maison.

4 Q. [11:33:07] Est-ce que c'est ce carrefour qui est dénommé « Carrefour Koweït » ?

5 R. [11:33:16] Non.

6 Q. [11:33:22] Pouvez-vous... Pouvez-vous... Pouvez-vous montrer à la Chambre, sur
7 votre dessin, où est situé le carrefour qu'on appelle « Carrefour Koweït », si ça
8 apparaît sur votre dessin ?

9 *(Le témoin s'exécute)*

10 Moi, je ne vois rien.

11 Et donc, vous dites que le carrefour Koweït, le carrefour Koweït est situé un peu plus
12 en haut ; c'est ce que vous dites à la Chambre ?

13 R. [11:34:46] Oui, Koweït, c'est un peu en haut.

14 Q. [11:35:06] Vous connaissez bien le quartier ? Vous connaissez bien le quartier ?

15 R. [11:35:15] Carrefour... Quartier Koweït, donc du carrefour jusqu'à notre endroit, je
16 connais cette zone-là.

17 Q. [11:35:27] Sur votre dessin, à l'endroit où vous dessinez votre... votre habitation, y
18 a-t-il un marché qui est situé à cet endroit-là ? Avant ou après votre maison, est-ce
19 qu'il y a... est-ce qu'il y a un marché à cet endroit ?

20 R. [11:35:52] Après, quand vous dépassez notre maison...

21 Q. [11:36:11] Je n'ai pas entendu...

22 R. [11:36:12] Je dis : si vous dépassez notre maison...

23 Q. [11:36:20] Et donc, il y a un... il y a un marché... il y a le marché après votre
24 maison ; c'est exact ?

25 R. [11:36:27] Oui.

26 Q. [11:36:32] Et on appelle ce marché-là « Marché de Koweït » ; c'est exact ?

27 R. [11:36:40] Oui.

28 Q. [11:36:48] Je vais vous présenter une carte à partir de ce que vous avez dessiné et

1 puis à partir de ce que vous venez de dire.

2 M. GBOUGNON : [11:37:02] J'aimerais qu'on montre au témoin la carte
3 CIV-D25-0019-0001.

4 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:37:59] (*Intervention*
5 *non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:06] On arrive toujours
7 à la même situation. On voit le quartier de résidence du témoin. Enfin, on est très
8 près de là où il habite, si je ne m'abuse.

9 M. GBOUGNON : [11:38:39] Monsieur le Président, on peut... on peut juste montrer
10 la carte au témoin sans... sans présenter au public.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:38:50] J'allais justement
12 poser cette question.

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [11:39:00] Oui, j'ai montré
14 le témoin... le document au témoin, je lui ai montré le document papier.

15 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:39:12] Allez-y.

17 M. GBOUGNON : [11:39:18]

18 Q. [11:39:19] Monsieur le témoin, vous avez la... la carte devant vous ?

19 R. [11:39:23] (*Intervention non interprétée*)

20 Q. [11:39:31] Regardez-la attentivement. Est-ce que ça correspond à peu près à ce que
21 vous avez...?

22 R. [11:39:38] Mm-hm.

23 Q. [11:39:40] Attendez que je finisse de parler.

24 Cette carte-là correspond-elle à peu près à ce que vous avez dessiné auprès des
25 membres du Bureau du Procureur ?

26 R. [11:39:55] Ce n'est pas la même chose.

27 Q. [11:40:06] C'est quoi la différence ?

28 R. [11:40:13] Le carrefour que j'ai mentionné ne figure pas là. Le petit carrefour ne se

1 trouve pas dans cette carte-là.

2 Q. [11:40:31] Lequel de carrefour, après... le carrefour après votre maison ou bien le
3 carrefour de votre maison ?

4 R. [11:40:39] Il y a... Il y a un petit carrefour qui est en direction de notre maison.
5 C'est ce qui a été mentionné sur notre carte, mais cela ne figure pas ici.

6 Q. [11:40:51] Vous avez dit que, avant votre maison...

7 R. [11:40:56] Mm-hm.

8 Q. [11:40:57] ... après votre maison, se trouve le marché de Koweït ; c'est ce que vous
9 avez dit, n'est-ce pas ?

10 R. [11:41:04] Oui, oui.

11 Q. [11:41:11] Sur la grande voie... sur la grande voie qui passe dans votre quartier,
12 est-il exact qu'il y a cette pharmacie carrefour Koweït qui est marquée, qui existe
13 dans votre quartier ? La pharmacie indiquée sur la carte, vous la voyez ?

14 R. [11:41:33] C'est au bord de la route ?

15 Q. [11:41:37] Oui.

16 Est-ce que vous reconnaissez... Est-ce que vous reconnaissez cette... cette pharmacie ?

17 R. [11:41:49] Oui, je la reconnais, cette pharmacie.

18 Q. [11:41:55] Et donc, elle existe bien dans votre quartier ?

19 R. [11:41:58] Oui.

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:42:03] Monsieur le Président, nous avons
21 attendu un moment, mais...

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:42:10] Pouvez-vous
23 attendre que la traduction soit terminée, au moins ?

24 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [11:42:15] Oui, merci.

25 Donc, nous avons laissé ce type de questions être posées sur cette carte, « où se
26 trouve votre maison, quel est le carrefour » ; il serait peut-être bon, maintenant, de
27 savoir quelle est la pertinence de toutes ces questions, depuis le temps que... qu'elles
28 sont posées.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (INTERPRÉTATION) : [11:42:41] Oui, à un
2 moment ou à un autre, de toute façon, j'allais exactement demander à M^e Gbougnon
3 s'il souhaitait faire passer un examen de géographie à notre témoin, si c'était son but.
4 Parce que, vraiment, je ne vois pas où vous voulez en venir, Maître Gbougnon.

5 M. GBOUGNON : [11:42:56] Monsieur le Président, un peu de patience, vous allez
6 voir le bout du tunnel dans pas longtemps, je... je... je... je ne suis pas très loin.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:06] Bien, bien. On me
8 demande toujours d'être patient. Sachez que je suis fort patient, j'ai des trésors de
9 patience, mais on répond rarement à mes questions, en revanche.

10 M. GBOUGNON : [11:43:22]

11 Q. [11:43:22] Monsieur le témoin...

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:43:23] Je... J'ai de la
13 patience, je ne veux pas arrêter... tout arrêter, et repartir. J'ai encore un peu de
14 patience, mais un peu.

15 Allez-y.

16 M. GBOUGNON : [11:43:39] Merci, Monsieur le Président.

17 Malheureusement, comme on avait une liaison, je ne pouvais pas... on ne peut pas
18 couper pour vous expliquer, c'est pour ça que je vous demande un peu de patience,
19 mais je continue.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:44:10] (*Intervention*
21 *inaudible*)

22 M. GBOUGNON : [11:44:17] Je vous comprends, Monsieur le Président.

23 Q. [11:44:22] Oui, Monsieur le témoin, vous... vous... et donc, votre maison est avant
24 la... avant... avant le marché ; c'est ça ?

25 R. [11:44:29] Non, non, ce n'est pas ce que je vous ai dit.

26 Q. [11:44:33] Et donc, votre maison est située où par rapport au marché ?

27 R. [11:44:56] Si vous entrez à... à l'intérieur du carrefour Koweït, vous avez notre
28 carrefour menant à notre maison. Quelque peu après cela, c'est là où ça se trouve, le

1 marché dont je parle.

2 Q. [11:45:28] O.K. Donc, votre maison est... Et donc, votre maison est... est avant le
3 marché... un peu avant le marché.

4 En 2010...

5 R. [11:45:40] Le carrefour qui... qui... Le carrefour de notre maison, le carrefour qui
6 vient à notre maison, en allant à la maison, vous dépassez notre carrefour et vous
7 arrivez à... au marché. C'est ce que j'ai dit.

8 Q. [11:46:07] J'ai bien compris.

9 Et puis le terrain, il est situé où ?

10 M. MacDONALD (interprétation) : [11:46:24] S'il vous plaît.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:46:27] Écoutez, écoutez,
12 j'ai dit un peu, un peu. Il s'agit de choses qui sont déjà identifiées sur la carte,
13 passons à la carte directement, et la question pourra être : « ne voyez-vous pas ceci
14 ou cela ? » Enfin, ce sont des détails objectifs où... l'endroit où quelqu'un habite,
15 l'endroit où se trouve un terrain. Enfin, je ne comprends pas.

16 M. MacDONALD (interprétation) : [11:46:58] Permettez-moi, s'il vous plaît, de
17 m'adresser à... à la Cour.

18 Pourrions-nous, s'il vous plaît, passer à huis clos partiel pour ce type de détail ?

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:13] Oui, oui. De toute
20 façon, il va falloir passer à huis clos partiel. On essaie d'être assez vague pour ne pas
21 identifier, par exemple, la nappe de la salle à manger de la personne. Mais bon, vous,
22 vous zoomez toujours sur les détails. Et... Et, oui, avec vos... vos questions, on arrive
23 de plus en plus carrément dans la cuisine de la personne. Et je ne comprends
24 toujours pas, en plus, où cela veut en venir.

25 M. GBOUGNON : [11:47:44] Monsieur le Président.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:47:49] Allez-y.

27 M. GBOUGNON : [11:47:54] Monsieur le Président, l'indication que nous donnons
28 est tellement vague par rapport... par rapport à ce quartier précisément, l'indication

1 est tellement confuse par rapport à ce quartier et... que le témoin et moi savons
2 qu'on ne peut pas l'identifier, lui, personnellement, par rapport à cette adresse qu'on
3 donne ni au terrain... ni par rapport au marché ni par rapport au terrain.

4 Je... Je... Je continue de dire que c'est parce que la liaison n'est pas coupée, et que je
5 ne peux pas aller plus en profondeur. Il y a des choses dans la déclaration qui
6 m'obligent à aborder une certaine ligne de questionnement pour arriver là où je veux
7 arriver, Monsieur le Président.

8 Monsieur le Président, c'est vrai que nous avons une contrainte de temps, mais nous
9 avons aussi l'obligation... nous avons l'obligation de parvenir à la vérité. Et donc,
10 permettez que j'y aille.

11 Si je parlais français avec le témoin, on aurait peut-être... on aurait peut-être pu aller
12 plus vite, parce qu'il y a des fois où même ce que je dis n'est pas transcrit aussi vite
13 et aussi bien que je le veuille. Je suis obligé de procéder comme ça, Monsieur le
14 Président. Je ne peux pas faire mieux.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:49:22] Maître Gbougnon,
16 ce n'est pas une histoire de contrainte de temps. Ce n'est pas du tout ça. N'invoquez
17 pas les contraintes de temps. Voici le problème, d'après moi, en tout cas : pourquoi
18 ne pas lui présenter directement sa déclaration ? Présentez-lui, demandez-lui,
19 dites-lui genre : « Vous avez dit dans la déclaration ceci ou cela ». Présentez-lui ses
20 dires.

21 M. GBOUGNON : [11:50:05] Je vais procéder, Monsieur le Président.

22 Q. [11:50:19] Monsieur le témoin, en 2010, vous travailliez... vous... vous... vous avez
23 dit que vous aviez placé des antennes paraboliques au Plateau Dokui ; c'est exact ?

24 R. [11:50:38] Ça, je ne l'ai pas dit, c'est pas ce que j'ai dit. Installer des antennes
25 paraboliques au Plateau, non, je n'ai pas dit. Donc, je disais que j'en plaçais, mais pas
26 au Plateau, je n'ai pas parlé du Plateau.

27 Q. [11:51:03] Paragraphe 15 de votre déclaration : « Avant les élections de 2010,
28 j'installais des paraboles à Abobo Dokui. » C'est pour ça que je parle de Plateau

1 Dokui, Abobo Dokui. Vous avez bien dit ça au Bureau du Procureur ?

2 R. [11:51:24] Non, je ne l'ai pas dit.

3 Q. [11:51:32] Donc, vous avez dit quoi ?

4 R. [11:51:34] Donc, je... j'expliquais le travail que je faisais depuis que les choses ont
5 éclaté. Je n'ai pas dit que j'ai installé des antennes paraboliques au Plateau. On a
6 demandé quel travail je faisais avant que je ne sois blessé. Donc, j'ai dit que
7 j'installais des paraboles, mais pas au Plateau. Je n'ai pas parlé du Plateau.

8 Q. [11:52:08] Monsieur le témoin, je ne parle pas de Plateau. Dans votre déclaration,
9 vous dites « Abobo Dokui » — « Abobo Dokui ». Je ne parle pas de Plateau, je... Dans
10 la première phrase, j'ai plutôt dit « Plateau Dokui ».

11 Avez-vous dit aux membres du Bureau du Procureur que vous installiez des
12 paraboles au Plateau... à Abobo Dokui — Abobo Dokui ?

13 R. [11:52:37] J'ai dit que je travaillais sur les antennes paraboliques à Abobo Dokui. Je
14 ne dis pas que je plaçais ça au Plateau, j'ai dit à Abobo Dokui.

15 Q. [11:52:54] Et donc, dans cette période-là, vous sortiez, il vous arrivait de sortir
16 pour aller travailler à Abobo Dokui ; c'est ça ? Vous sortiez pour aller à Abobo
17 Dokui, dans cette période-là ?

18 R. [11:53:09] Oui, je travaillais.

19 Q. [11:53:19] Vous sortiez très souvent, très, très souvent ou bien rarement ?

20 R. [11:53:29] C'était très lent, je sortais rarement.

21 Q. [11:53:43] Vous avez déjà fait une formation militaire ?

22 R. [11:53:49] Non.

23 Q. [11:53:56] Savez-vous comment on fait une formation militaire ?

24 R. [11:53:59] Oui.

25 Q. [11:54:10] Comment vous le savez ?

26 R. [11:54:16] On... On voit cela à la télévision.

27 Q. [11:54:24] Vous êtes en train de dire sous serment que, à la télévision, on vous a
28 montré une formation militaire ; c'est ça ?

1 R. [11:54:39] On m'a demandé comment nous... je... je sais cela, on voyait ces
2 choses-là à la télévision. Donc, on... c'est les propos qu'ils tiennent à la télé, lors de
3 ces films que nous voyons.

4 Q. [11:55:07] Je vous demandais, tout à l'heure, à quelle distance était située votre
5 maison par rapport au terrain qui est dans votre quartier.

6 R. [11:55:37] De ma... Ma maison est un peu loin du terrain.

7 Q. [11:55:44] Votre maison est un peu loin du terrain ; ça veut dire que, quand vous
8 êtes à la maison, vous ne voyez pas le terrain ; c'est ça ?

9 R. [11:55:54] Non. Non. De la maison, on ne voit pas le terrain. Il faut sortir de la
10 maison, marcher, aller pour pouvoir voir le terrain ; sinon, pas de la maison.

11 Q. [11:56:13] Et donc, tous les matins... tous les matins, vous sortiez de votre maison,
12 marcher pour aller au terrain ; c'est ça ?

13 R. [11:56:26] C'est de temps à autre que je sortais, aller vers là-bas.

14 Q. [11:56:35] Ce n'est pas tous les matins, alors ?

15 R. [11:56:40] Oui.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:56:52]

17 Q. [11:56:53] Vous voulez dire « oui », « non », « non, pas chaque matin » ou « oui ».
18 Enfin, il faudrait que ça soit clair, quand même.

19 R. [11:57:11] De temps à autre, je sors pour aller... je ne vais pas spécialement au
20 terrain. Il y a un chemin qui passe à côté du terrain. Donc, j'allais au terrain
21 seulement à cause de ce passage. C'est de temps à autre que j'allais tourner dans
22 cette zone.

23 Q. [11:57:41] Et donc, vous n'alliez pas au terrain. Vous... Vous passiez par un
24 chemin pas... pas trop loin, quelques rares fois. C'est ce que vous venez de dire ?

25 R. [11:57:55] Le terrain est juste aux côtés du... du chemin.

26 Q. [11:58:10] En décembre... En décembre 2010, ça faisait à peu près un an que vous
27 étiez, vous avec votre famille, dans le quartier ; c'est ça ?

28 R. [11:58:25] Oui.

- 1 Q. [11:58:32] Et vous habitiez une cour commune ; c'est ça ?
- 2 R. [11:58:44] C'est la cour familiale, mais il y avait des locataires.
- 3 Q. [11:58:54] Et donc, la cour appartenait à votre famille ?
- 4 R. [11:59:02] C'est la maison de mon père.
- 5 Q. [11:59:07] Quand votre père est décédé, qui encaissait les loyers ?
- 6 R. [11:59:20] Je récupérais pour envoyer ça à ma maman.
- 7 Q. [11:59:29] Merci. On va y revenir tout à l'heure.
- 8 Vous... Vous connaissez la FESCI ?
- 9 R. [11:59:45] J'ai entendu leur nom.
- 10 Q. [11:59:52] Vous avez entendu leur nom ; ça veut dire quoi ?
- 11 R. [12:00:02] J'ai entendu leur nom. Également, je les ai vus à la télévision.
- 12 Q. [12:00:14] Vous avez vu qui, à la télévision ?
- 13 R. [12:00:25] Les gens du FESCI. Les gens du FESCI.
- 14 Q. [12:00:42] À la télévision, comment vous avez su que c'étaient les gens de la
- 15 FESCI ?
- 16 R. [12:00:47] Lors du journal, on... on les montre à la télévision.
- 17 Q. [12:01:01] Dans votre déclaration, au paragraphe 24, vous dites que « une
- 18 trentaine... » — je cite...
- 19 R. [12:01:22] Mm-hm.
- 20 Q. [12:01:23] Je cite : « Une trentaine de personnes venaient à ces meetings. Leur
- 21 nombre allait jusqu'à 40 ou 50 personnes. Certains jeunes de la FESCI parlaient
- 22 beaucoup pendant ces meetings, mais je ne les connais pas. » Fin de citation.
- 23 À ces meetings-là, ces jeunes que vous dénommez, que vous appelez « jeunes de la
- 24 FESCI », comment vous arrivez à les identifier ? Comment vous arrivez à les
- 25 identifier comme étant membres de la FESCI ? Comment est-ce que vous savez s'ils
- 26 sont de la FESCI ?
- 27 R. [12:02:09] Mais ceux qui faisaient... ceux qui se réunissaient, c'est les Jeunes
- 28 Patriotes. Mais les gens du... la FESCI, les Jeunes Patriotes, c'est les mêmes choses.

1 Ils constituaient les mêmes groupes.

2 Q. [12:02:28] Monsieur le témoin, je vais reprendre ma question et puis veuillez
3 répondre... écoutez attentivement et puis répondre précisément à la question.

4 Vous avez dit... Vous avez dit aux enquêteurs que ces jeunes-là, vous ne les
5 connaissez pas, mais ils sont de la FESCI. C'est pour ça que je vous demande
6 aujourd'hui : est-ce que vous pouvez expliquer à la Chambre comment est-ce que
7 vous arrivez à savoir qu'ils sont de la FESCI ?

8 R. [12:03:01] Ils... Ils parlent... Ils ne parlent seulement que de Blé Goudé et de
9 Gbagbo.

10 Q. [12:03:08] Et donc, pour vous, tous ceux qui parlent de Blé Goudé et de Gbagbo
11 sont de la FESCI ; c'est exact ?

12 R. [12:03:17] Oui, oui, Jeunes Patriotes, oui.

13 Q. [12:03:25] Allons-y doucement. On va y arriver. Je ne parle pas encore des Jeunes
14 Patriotes. On va y arriver. Je vais... Allons-y doucement. Je ne parle pas de Jeunes
15 Patriotes.

16 Je dis... Je parle de FESCI. Vous dites qu'ils parlaient de Gbagbo et de Blé Goudé.
17 C'est pour ça que je vous demande si, pour vous, quand on parle de Gbagbo et de
18 Blé Goudé, vous faites le lien, ça veut dire que quelqu'un, la... cette personne qui
19 parle de Gbagbo et de Blé Goudé est en même temps de la FESCI ; c'est ça ?

20 R. [12:03:58] Oui, mais eux-mêmes se disaient ça entre eux. Ils parlaient de FESCI et
21 des Patriotes, quand ils s'exprimaient.

22 Q. [12:04:08] Merci.

23 Depuis un an que vous habitez ce quartier, vous ne vous adressiez... vous ne
24 parliez — je vais parler plus simplement... vous ne parliez à personne dans le
25 quartier ?

26 R. [12:04:54] Je n'ai pas d'amis, là, à part mes frères ; donc, je n'ai pas d'amis,
27 réellement, dans cet endroit.

28 Q. [12:05:10] Je ne parle pas d'amitié. Je parle d'échanges, je parle de parler avec les

1 gens. Depuis un an que vous habitiez à ce carrefour Koweït, là, vous n'avez jamais
2 eu l'occasion d'échanger avec quelqu'un du quartier ? C'est ça que je demande. Je ne
3 parle pas d'amitié que vous auriez nouée. Je parle d'échanger avec des gens du
4 quartier.

5 R. [12:05:35] Je n'ai pas eu à parler avec quelqu'un dans cette partie où on était.

6 Q. [12:05:47] O.K. Et donc, dans ce quartier-là, où vous êtes... où vous êtes... où vous
7 étiez, entre... entre novembre et décembre 2010, depuis un an, personne ne savait
8 que vous étiez dioula, que vous, vos frères, vos sœurs, votre mère, personne dans le
9 quartier ne sait que vous étiez dioula ; c'est ce que vous voulez dire à la Chambre ?

10 R. [12:06:23] Ceux qui parlaient entre eux, ils ne m'ont pas d'ici si j'étais dioula. C'est
11 ce que je voulais souligner.

12 Q. [12:06:36] Voici ma question, Monsieur le témoin : je vous demande si, en
13 novembre 2010, entre novembre, décembre 2010, après que vous « ayez » fait un an
14 dans le quartier, est-ce que les habitants du quartier, les gens du quartier ignoraient,
15 ils ne savaient pas que vous, vos frères, vos sœurs, votre mère, « étaient » des
16 Dioula ?

17 R. [12:07:10] À part notre maison voisine, donc, ceux-ci savaient que ma maman est
18 dioula, mais concernant les autres familles aux alentours, ça, je ne sais pas.

19 Q. [12:07:28] Vous ne savez pas, mais peut-être qu'ils peuvent savoir... peut-être
20 qu'ils peuvent savoir si vous êtes dioula. Sinon, vous, vous ne savez pas ; c'est ça ?

21 R. [12:07:37] Oui.

22 Q. [12:07:53] (Expurgé) il habitait votre cour familiale ou bien il
23 habite toujours votre... votre cour familiale ?

24 R. [12:08:13] Comment ?

25 M. MacDONALD (interprétation) : [12:08:15] Alors, je pense une fois de plus que
26 c'est quelque chose qui... dont il faudrait peut-être s'occuper à huis clos partiel.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:27] J'ai compris. Je
28 vous ai compris, oui.

1 Maître Gbougnon.

2 M. GBOUGNON : [12:08:43] « (Expurgé) », en Côte d'Ivoire, chez moi, ça

3 n'identifie pas une personne. Il y a un million de (Expurgé) chez moi.

4 M. MacDONALD (interprétation) : [12:08:57] J'aimerais rappeler à la Chambre la
5 déposition du témoin 0238, me semble-t-il, au sujet de la diversité géographique et
6 ethnique et des pourcentages dans ce quartier de Koweït et Toits Rouges. Donc, je
7 pense que ce genre d'information pourrait véritablement permettre d'identifier le
8 témoin, ou un membre de sa famille, ou toute connaissance.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:22] Alors, voilà quelle
10 est ma question. Bien sûr que cela peut l'identifier, et le témoin, on le voit, il est vu,
11 donc le regarder sur Internet, c'est... on... il est identifié, donc, on peut pas plus
12 l'identifier que cela. Si nous disons... Si nous disons que des mesures de protection
13 n'ont pas été octroyées ou ne sont pas octroyées à un témoin, qu'est-ce qui peut être
14 fait de façon confidentielle ?

15 M. MacDONALD (interprétation) : [12:10:05] Je comprends tout à fait, Monsieur le
16 Président. Nous... Bien sûr que nous comprenons le fait que le témoin peut être vu,
17 effectivement, mais le témoin raconte certaines choses — alors, les membres de sa
18 famille, par exemple. Bon, il y a des gens qui ont choisi de ne pas être connus ou vus
19 publiquement parce qu'ils ne font pas partie de ce processus. Il s'agit de l'événement
20 du 16 décembre, Monsieur le Président. Mais rien ne s'est passé dans la maison.
21 Donc, ce n'est pas la peine de demander qui y vivait, dans cette maison, et cetera,
22 publiquement. Cela peut être fait à huis clos partiel. Alors, nous ne soulevons pas
23 une objection à ce que la question elle-même soit posée, mais il ne faut pas qu'elle
24 soit posée en audience publique.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:11:09] Eh bien, passons à
26 huis clos partiel.

27 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 11)*

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (*Passage en audience publique à 12 h 15*)

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:15:25] Nous sommes en audience publique.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:15:28] Merci.

9 Maître Gbougnon.

10 M. GBOUGNON : [12:15:37]

11 Q. [12:15:38] Monsieur le témoin, on va... on va revenir à... à l'incident qui a été
12 abordé ce matin avec M^e O'Shea.

13 Vous avez dit dans votre déposition, ce matin, que les jeunes avaient fait des
14 barrages dans votre quartier. Vous indiquez même ces barrages-là sur le... sur votre
15 croquis, ici. C'est ça, c'est exact ?

16 R. [12:16:12] Oui.

17 Q. [12:16:19] Et vous dites que de là vous... de là où vous étiez... vous avez dit, ce
18 matin, que de là où vous étiez arrêté ce matin-là, enfin, cette matinée, cet après-midi,
19 vous pouviez entendre ce que les jeunes disaient au barrage ; c'est exact ?

20 R. [12:17:00] Donc, ce qu'ils disent, je n'en... peux pas entendre cela.

21 Q. [12:17:09] Et donc, de là où vous étiez, ce qu'ils disent, vous ne... vous ne pouviez
22 pas entendre... vous ne pouviez pas entendre ce qu'ils disent ; c'est ça ?

23 R. [12:17:21] Oui.

24 Q. [12:17:29] Mais pourquoi avez-vous dit ce matin à la Chambre que vous avez
25 entendu ces jeunes dire que le monsieur en question était burkinabé ?

26 R. [12:17:45] Donc, je parle au niveau du barrage.

27 Donc, je parle au niveau du barrage.

28 Q. [12:17:59] Monsieur le témoin, vous venez...

1 R. [12:18:04] Oui.

2 Q. [12:18:06] Vous venez de dire que, de là où vous êtes arrêté... Vous venez de
3 dire...

4 R. [12:18:11] Mm-hm.

5 Q. [12:18:12] Vous venez de dire que, de là où vous êtes arrêté, vous ne pouvez pas
6 entendre... vous ne pouvez pas entendre ce qu'ils disent quand ils sont au barrage,
7 quand ils sont à la barricade. De là où vous êtes arrêté, vous ne pouvez pas entendre.
8 Si vous ne pouvez pas entendre, comment se fait que vous pouvez répéter les mots
9 qu'ils ont dits ? Si vous n'entendez pas... si vous n'entendez pas, comment est-ce
10 que vous pouvez, vous, répéter à la Chambre ce que ces jeunes ont dit ?

11 R. [12:18:50] Donc, des gens ont... nous ont informés. J'ai également entendu qu'il y
12 a des barrages civils sur la voie.

13 Q. [12:19:07] On ne se comprend pas. Je... je vais reposer ma question une dernière
14 fois. Je ne parle pas des informations sur les barrages civils.

15 Vous avez dit ce matin à la Chambre qu'au barrage les jeunes ont dit un certain
16 nombre de choses. Vous avez dit que les jeunes qui étaient au... à ce barrage-là ont
17 dit un certain nombre de choses. Alors que vous dites, vous, ici et maintenant, et
18 même dans votre déposition, au paragraphe 48, que de là où... de là où vous étiez,
19 vous ne pouviez pas entendre. Comment arrivez-vous...

20 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:19:46] Monsieur le Président, Monsieur le
21 Président.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:19:53] Finissez la phrase,
23 sinon, il va y avoir des problèmes au... pour le compte rendu d'audience.

24 Maître Gbougnon.

25 M. GBOUGNON : [12:20:01]

26 Q. [12:20:02] Et donc, ce que je vous demande maintenant, c'est : si vous n'entendez
27 pas, comment est-ce que vous arrivez à répéter ce que des gens ont dit, alors que
28 vous n'entendez pas ?

- 1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:20:13] Objection, Monsieur le Président.
- 2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:17] Ah ! Attendez,
- 3 Monsieur, avant de répondre.
- 4 Maintenant, c'est à vous, Madame.
- 5 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:20:28] Excusez-moi... Excusez-moi...
- 6 Excusez-moi de ne pas avoir respecté le temps d'arrêt.
- 7 Alors, mon estimé confrère vient de parler au témoin du paragraphe 48. Ce qu'il
- 8 vient de dire ne correspond pas à la teneur du paragraphe 48.
- 9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:20:45] Eh bien, écoutez,
- 10 moi, je ne... je ne sais pas... Je ne sais pas s'il est en train de le confronter au
- 11 paragraphe 48, parce que si vous confrontez quelqu'un à quelque chose, il faut citer
- 12 le paragraphe, et cela n'a pas été fait. Donc, je ne sais pas ce à quoi il confronte le
- 13 témoin. Quoi qu'il en soit, vous allez avoir droit de poser des questions
- 14 supplémentaires et vous pourrez, ainsi, poser la question d'une autre façon.
- 15 De toute façon, Maître Gbougnon, je me tourne vers vous, et ce que je vous dis, c'est
- 16 que si vous confrontez quelqu'un à quelque chose, dites à la personne d'où vous
- 17 tirez l'extrait, de ce qu'il a dit précédemment, et citez... citez s'il s'agit d'une
- 18 déclaration... d'une déclaration qui a été faite officiellement devant la Cour.
- 19 M. GBOUGNON : [12:21:36] Merci, Monsieur le Président.
- 20 Il y a... Vous savez, j'ai un souci de faire gagner du temps à la Cour ; c'est peut-être
- 21 ça qui me fait aller... qui me fait aller vite.
- 22 Q. [12:21:50] Paragraphe 48 : « De là où je me trouvais, je ne... de là... » Excusez-moi,
- 23 je cite : « De là où je me trouvais, je ne pouvais pas entendre tout ce qu'ils disaient,
- 24 mais je pouvais voir ce qui se passait. »
- 25 Monsieur le témoin, c'est ce que vous avez dit aux... aux enquêteurs du Bureau du
- 26 Procureur ; c'est vrai, ce qui est écrit ?
- 27 R. [12:22:17] Oui.
- 28 M. GBOUGNON : [12:22:25] J'aimerais qu'on affiche de nouveau la pièce... la

1 pièce... qu'on présente au... encore au témoin la pièce CIV-OTP-0020-0090.

2 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:22:56] Le document
4 est toujours devant le témoin, Monsieur le Président.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:23:03] Bien. Oui, je vous
6 en prie.

7 M. GBOUGNON : [12:23:09] Merci.

8 R. [12:23:10] Oui.

9 Q. [12:23:22] Vous... vous... vous m'avez dit, ce matin, qu'il vous arrivait de sortir
10 du quartier dans cette période ; c'est exact ?

11 R. [12:23:32] Oui.

12 Q. [12:23:38] Vous voyez les... les... regardez bien le... le dessin que vous avez fait.
13 Vous voyez les barrages... ou les... les barrages ?

14 R. [12:23:52] Mm-hm.

15 Q. [12:23:53] Attendez que je finisse de parler... Attendez que je finisse de parler.
16 Vous voyez les barrages tels que vous les avez mentionnés ? Vous les voyez... vous
17 voyez exactement là où ils sont passés... là où ils sont placés ?

18 R. [12:24:08] Oui.

19 Q. [12:24:09] Vous, quand vous sortez de votre maison et que vous voulez aller...

20 R. [12:24:15] Mm-hm.

21 Q. [12:24:16] ... que vous voulez aller à Abobo Dokui, ou partout ailleurs, quand
22 vous voulez sortir du quartier, pouvez-vous montrer à la Chambre par où vous
23 passez ?

24 R. [12:24:29] Non, je ne peux pas montrer ce chemin, parce qu'à côté de notre
25 maison, il y a un... un petit chemin qui va vers le caniveau. Donc, je ne peux pas
26 vraiment parler de ce chemin-là. Il y a un tout petit chemin qui est là...

27 Q. [12:24:56] On vous écoute.

28 R. [12:25:00] J'ai dit que je... je ne peux pas indiquer le chemin, parce que le chemin

1 va vers le bas. C'est... Il y a... qui mène à un tas d'ordures. Il n'y a vraiment pas de
2 chemin, donc, il y a un tout petit chemin que l'on emprunte pour aller vers le bord
3 de la route.

4 Q. [12:25:20] Pour aller vers quelle route ? Pour aller vers quelle route ? Quand vous
5 voulez emprunter... Quand vous voulez...

6 R. [12:25:31] La grande route.

7 Q. [12:25:33] Laquelle route ? Celle que vous avez... que vous avez mentionnée ici...
8 la grande route que vous... que vous mentionnez ici, c'est de celle-là que vous
9 parlez ?

10 R. [12:25:42] Non.

11 Q. [12:25:50] Vous parlez de quelle route ?

12 R. [12:25:57] Quand vous... quand vous dépassez... carrefour Koweït, un peu plus
13 devant, il y a un petit carrefour, là. C'est par là qu'il faut passer.

14 Q. [12:26:10] Monsieur le témoin, le carrefour dont vous parlez, pouvez-vous le
15 montrer, le petit carrefour dont vous êtes en train de dire que vous parlez du
16 carrefour Koweït ? Tout à l'heure, vous avez indiqué sur la carte... une... un... une
17 croix pour montrer ce qu'est le carrefour Koweït — même si je ne suis pas d'accord
18 avec vous, c'est pas un problème, je veux dire, mais c'est là... vous avez marqué sur
19 la grande voie, c'est ça, la croix que vous avez dessinée ce matin devant la Chambre.
20 C'est sur cette même voie que vous avez marqué...

21 R. [12:26:43] Mm-hm.

22 Q. [12:26:43] C'est sur cette voie que vous avez marqué la croix ?

23 R. [12:26:44] Non, non, non. Après cela.

24 Q. [12:26:53] Pouvez.... pouvez-vous montrer... pouvez... pouvez-vous montrer le
25 dessin à la Chambre, s'il vous plaît ?

26 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:27:08] À huis clos
28 partiel, je vous prie.

1 Est-ce que nous sommes à huis clos partiel. Est-ce qu'on... vous pouvez le montrer ?

2 Est-ce que vous pouvez le montrer, maintenant ? À huis clos partiel, d'accord ? Nous
3 pouvons le montrer. Nous pouvons le montrer, mais vous ne pouvez pas le voir.

4 M. GBOUGNON : [12:27:50] Je ne sais pas comment on fait... on fait l'exercice.

5 Q. [12:27:55] Monsieur le témoin, la... la croix que vous, vous avez dessinée ce
6 matin... vous venez de dessiner une deuxième croix ; c'est ça ?

7 R. [12:28:18] Oui.

8 Q. [12:28:25] Et donc, en... en... en une heure... la... en une heure... en une heure,
9 vous avez changé la position du carrefour Koweït ; c'est ça ?

10 R. [12:28:38] Comment ai-je changé cela ? Tous les carrefours ne peuvent pas être sur
11 le quartier.

12 Q. [12:29:08] Ce matin... ce matin, je vous ai demandé d'indiquer le carrefour
13 Koweït. Vous avez... vous avez mis une croix.

14 R. [12:29:18] Mm-hm.

15 Q. [12:29:19] Je reviens une heure plus tard, croyant qu'on parle... on dit la même
16 chose, parlant de ce même carrefour Koweït, vous montrez à la Chambre une
17 deuxième croix. C'est pour ça... c'est pour... c'est pour ça que je vous demande si,
18 en une heure, la position du carrefour Koweït a changé sur votre... sur votre propre
19 croquis.

20 R. [12:29:50] La position... la position du carrefour Koweït n'a pas changé. Il y a un
21 petit... une petite croix, un petit carrefour.

22 Q. [12:30:04] La deuxième carte... la deuxième croix correspond à quoi ?

23 R. [12:30:13] C'est un petit carrefour ; c'est un petit carrefour qui est indiqué par la
24 croix. C'est pas l'autre carrefour.

25 Q. [12:30:42] Monsieur le témoin, vous avez... vous dites... Comment savez-vous, au
26 barrage que vous avez évoqué ce matin, que les jeunes avaient de l'essence sur eux ?

27 R. [12:31:29] Je l'ai su parce que le quartier où je suis, les gens ne réfléchissent pas. Ils
28 ont effectivement un bidon d'essence et des pneus pour vous brûler quand ils vous

1 prennent.

2 Q. [12:31:57] Monsieur le témoin, vous avez dit ce matin et vous dites dans votre
3 déclaration que vous êtes un peu loin de la scène. C'est pour ça que je vous demande
4 exactement : ce jour-là... ce jour-là, vous dites que ces jeunes avaient de l'essence.
5 Comment est-ce que vous pouvez savoir que c'était de l'essence et non pas autre
6 chose ? Ce qu'ils avaient sur eux, comment est-ce que vous arrivez à savoir que c'est
7 de l'essence ?

8 R. [12:32:35] C'est eux-mêmes qui disent... ont dit (*phon.*), quand ils prennent un
9 étranger ou un Dioula, donc ce qu'ils appellent « article 125 »... ils disent
10 « article 125 ». « Article 125 », c'est-à-dire 25 francs « l'allumette, et l'essence,
11 100 francs, c'est-à-dire que le tout fait 125. Donc, ça veut dire : quand vous êtes pris,
12 cet article vous est appliqué — « article 125 ».

13 Q. [12:33:15] Monsieur... Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, je ne suis pas en
14 train de vous demander ce que vous avez entendu ou bien les rumeurs qu'on vous a
15 racontées.

16 Je vous demande : ce jour, le... le... le jour en question, le jour où il y a eu l'incident,
17 de là... de là où vous êtes arrêté, où vous avez marqué... où vous... où vous avez dit
18 aux enquêteurs... vous avez marqué une croix sur la carte, vous dites que c'est là
19 que vous étiez arrêté, de là où vous êtes arrêté, ce jour précis, de là où vous êtes
20 arrêté ce jour précis, comment est-ce que vous savez que les jeunes ont avec eux un
21 bidon d'eau, de pétrole ou d'essence ? Comment vous savez ce qui est... ce qui est...
22 ce qu'ils ont ? Comment vous le savez ?

23 R. [12:34:05] Parce qu'il a été déjà dit que, quand ils prennent quelqu'un d'Alassane
24 ou un étranger, quand vous êtes pris, quand ils posent une question à laquelle vous
25 n'êtes pas arrivé à répondre, alors vous êtes brûlé.

26 Q. [12:34:29] De là où vous vous êtes arrêté, comment vous arrivez à savoir ce que le
27 monsieur sort de sa poche ? Parce que vous dites que c'est une pièce d'identité.
28 Comment vous arrivez à savoir ce que le monsieur sort de sa poche quand les jeunes

1 parlent avec lui ?

2 R. [12:34:49] Depuis « au » moment des élections, il avait été dit dans le quartier que
3 si Alassane gagne, les étrangers et les Dioula auront des problèmes. Certains même
4 disaient que s'ils prennent des étrangers et les Dioula, ils seront tués ou brûlés. Cela
5 a été dit depuis la fin d'élection, alors c'est ce qui a commencé. Voilà, c'est comme ça
6 que les choses ont commencé après les élections. Donc, c'est comme ça que j'ai su
7 effectivement ce qui se passe.

8 Q. [12:35:35] Monsieur le témoin, écoutez mes questions attentivement et puis,
9 répondez... ne répondez qu'aux questions que je vous pose.

10 Vous dites que, ce jour-là, ce monsieur a présenté une carte d'identité aux... aux
11 jeunes. De là où vous êtes arrêté, comment est-ce que vous pouvez savoir ce que le
12 monsieur a présenté aux jeunes ? Voici ma question : qu'est-ce que... comment est-ce
13 que vous savez que c'est une carte d'identité et... et non pas autre chose qu'ils ont
14 (*phon.*) montré aux jeunes ? C'est ce que je vous demande. Pourquoi vous (*inaudible*)
15 que c'est une carte d'identité ? C'est ce que je vous demande.

16 R. [12:36:20] (*Début de l'intervention inaudible*)... on montrait un papier et que ce soit
17 une carte d'identité ou... une carte d'identité (*phon.*), ils savent. C'est eux même qui
18 ont dit... crié : « C'est un étranger ! »

19 M. GBOUGNON : [12:36:41] Monsieur le Président, s'il vous plaît, on fait la pause à
20 quelle heure ?

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:36:56] Encore 15 minutes
22 et puis, on s'arrêtera avant 13 heures ou vers 13 heures, ou un peu avant 13 heures.
23 Monsieur le témoin, vous pouvez poursuivre encore 15 minutes ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:37:23] Je suis fatigué, vraiment fatigué.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:37:31] Oui, enfin, vous
26 ne répondez pas à la question, comme d'habitude. Je repose ma question : vous êtes
27 fatigué, certes, mais pouvez-vous poursuivre encore 15 minutes ? C'est la question.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:37:55] O.K. D'accord. D'accord. Entendu. D'accord.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:05] Alors 10,
2 maximum 15. Voilà.

3 À vous. Et ensuite, on fera la pause jusqu'à 14 h 30 — juste pour vous prévenir. Et
4 comme ça, vous savez quel est le programme.

5 M. GBOUGNON : [12:38:20] Merci, Monsieur le Président.

6 Q. [12:38:30] Monsieur le témoin, vous avez dit ici hier que, dans votre quartier, vous
7 n'avez assisté à aucune réunion avant la... avant le 16 décembre, vous n'avez assisté
8 à aucune réunion du... du RDR ; c'est ça ?

9 R. [12:38:51] Oui, c'est vrai.

10 Q. [12:38:57] Votre ami avec qui vous êtes parti aussi n'a assisté à aucune réunion ;
11 c'est ça ?

12 R. [12:39:08] Ça, je ne le sais pas, en ce qui le concerne.

13 Q. [12:39:18] Vous avez parlé plusieurs fois, hier, de radio... « radio RHDP ». C'est
14 quoi, la « radio RHDP » — RHDP ? Vous avez évoqué plusieurs fois « radio RHDP ».
15 C'est quoi, la radio RHDP ?

16 R. [12:39:39] C'est une station radio.

17 Q. [12:39:47] C'est une station radio qui émettait en Côte d'Ivoire en 2010 ?

18 R. [12:39:57] Oui, après les élections.

19 Q. [12:40:04] Vous connaissez radio ONUCI ?

20 R. [12:40:13] Oui, je connais radio ONUCI.

21 Q. [12:40:17] Vous ne faites pas de... de confusion entre radio ONUCI et radio
22 RHDP ?

23 Je précise. Je... je vais reprendre ma question : est-ce que vous... vous ne mélangez
24 pas — dans vos souvenirs, ça peut... ça peut être normal —, est-ce que vous ne
25 mélangez pas radio ONUCI et radio RHDP ?

26 R. [12:40:40] Non.

27 Q. [12:40:45] Et donc, vous dites... vous ne... vous n'avez fait aucune réunion du
28 RDR avant la manifestation. Vous sortez du quartier...

1 R. [12:41:06] Mm-hm.

2 Q. [12:41:10] Ce jour-là, vous sortez du quartier le matin avec votre ami. Comment
3 vous sortez du quartier ?

4 R. [12:41:20] C'est juste pour marcher. Ça ne (*inaudible*).

5 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : Dites-lui de reprendre, oui.

6 M. GBOUGNON : [12:41:34] Je vais reprendre... je vais... je vais reprendre ma
7 question.

8 Q. [12:41:42] Ce matin du 16 décembre, comment est-ce que vous sortez du quartier ?
9 Comment est-ce que... Où est-ce vous allez prendre votre *gbaka*, votre mini-car
10 (*phon.*), *gbaka*, comme on le dit à Abidjan. Où est-ce que vous allez pour prendre
11 votre *gbaka* ? Comment vous faites ?

12 R. [12:42:03] On parlait (*phon.*) par la route.

13 Q. [12:42:14] Laquelle des... laquelle des routes ? La... La grande route sur la carte,
14 sur... sur votre dessin ; c'est ça ?

15 R. [12:42:20] Oui.

16 Q. [12:42:25] Vous prenez la grande route sur votre dessin. Il y avait plus de
17 barrage ?

18 Vous n'avez pas entendu ma question.

19 Je demande si, pendant que vous preniez la grande route, la grande voie que vous
20 avez dessinée, y avait-il, oui ou non, encore des barrages ?

21 R. [12:43:04] Il n'y avait pas de barrage.

22 Q. [12:43:05] Je vais vous lire le paragraphe 53 de votre déposition : « Je suis revenu
23 d'Abobo à Yopougon à peu... à peu près une semaine, parce qu'on a dit que la
24 situation s'était calmée. Quand je suis retourné à Yopougon, la situation était plus
25 calme et il n'y avait plus de barrage. Je ne sais plus pourquoi ils ont arrêté de mettre
26 les... de mettre des barrages. » Et donc, parce que vous avez expliqué dans votre
27 déposition que, après l'incident que vous avez décrit ce matin devant la Cour, vous
28 êtes sorti de Yopougon avec votre famille et c'est au retour qu'il n'y avait plus le

1 barrage ; c'est ça ?

2 R. [12:44:01] Oui.

3 Q. [12:44:18] Et donc, avant la marche, y avait-il encore des barrages ?

4 R. [12:44:18] C'est... C'est après la marche qu'ils ont fait des barrages... C'est après la
5 marche qu'ils enlevaient les barrages. Donc, après la crise, la bataille... après la
6 marche, donc, on a enlevé les barrages. Donc, quand on a enlevé les barrages,
7 Yopougon était libéré.

8 Q. [12:44:43] Si vous dites qu'on a enlevé les barrages après la marche, et donc, ça
9 veut dire que le matin, quand vous vous levez pour aller à la marche, les barrages
10 existent encore ; c'est ça ?

11 R. [12:44:57] Non, il n'y avait pas de barrage.

12 Q. [12:45:05] O.K. On va avancer.

13 Et donc, je disais que vous n'avez fait aucune réunion, vous avez entendu
14 simplement un message de M. Guillaume Soro pour annoncer la marche ; c'est ça ?

15 R. [12:45:24] Oui.

16 Q. [12:45:29] Vous dites après que vous arrivez à Adjamé 220. Et là, il y a un
17 rassemblement de prévu ; c'est exact ?

18 Vous n'avez pas entendu ?

19 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [12:46:12] Il vous demande de reprendre.

20 M. GBOUGNON : [12:46:17]

21 Q. [12:46:17] Vous avez dit qu'il y avait un rassemblement à Adjamé, il y avait un
22 rassemblement des marcheurs à Adjamé ; c'est ça ?

23 R. [12:46:28] Je n'ai... je... je n'ai pas dit que... que les gens se sont retrouvés à
24 Adjamé. Je... J'ai dit qu'il y avait une marche. Nous avons pris là-bas, car pour aller
25 à Adjamé, on a trouvé là les marcheurs. On n'est pas tous partis ensemble à Adjamé.
26 On a retrouvé des gens, nous nous sommes joints à des gens à Adjamé.

27 Q. [12:47:02] Comment saviez-vous que vous deviez joindre des gens à Adjamé ?

28 R. [12:47:13] Mais les gens... les gens parlaient de la marche. Donc, des volontaires

1 sont... sortis pour marcher. Et également, tous ceux qui voulaient aller à la marche,
2 on s'est rencontrés à Adjamé, là-bas. Sinon, on se connaissait pas avant.

3 Q. [12:47:32] Monsieur le témoin, vous n'avez fait aucune réunion, vous quittez le
4 quartier... vous quittez votre quartier le matin avec... avec votre ami, vous arrivez
5 au 200... vous arrivez à Adjamé.

6 Comment est-ce que vous savez, en arrivant à Adjamé, qu'il y a un rassemblement
7 des marcheurs à l'endroit que vous indiquez ? Comment est-ce que vous le savez ?

8 R. [12:48:05] Il a été dit qu'il y a un rassemblement. Nous sommes... On devrait se
9 retrouver à... à Cocody. On est descendus à Adjamé. J'ai dit une fois que nous
10 sommes arrivés à Adjamé, d'autres... d'autres groupes se sont joints à nous. Sinon,
11 c'est à tout hasard qu'on s'est rencontrés à Adjamé et on a fait chemin ensemble.

12 Q. [12:48:39] Et donc, contrairement à ce qui est dans votre déclaration, il n'y a
13 jamais eu de rassemblement de ceux qui devaient marcher à Adjamé. Contrairement
14 à ce qu'on... à ce que... à ce que l'enquêteur a écrit ici, il n'y a jamais eu de
15 rassemblement à Adjamé ; c'est ça ?

16 R. [12:48:57] Oui.

17 Q. [12:48:58] Oui, quoi ?

18 R. [12:49:01] Non, je n'ai pas dit qu'on devait se réunir à Adjamé. Nous avons pris le
19 véhicule pour aller à Adjamé. Pour aller à Yopougon, à Adjamé, on ne peut pas
20 marcher, aller à pied. On a pris le véhicule pour arriver à Adjamé. On a trouvé là
21 d'autres gens qui voulaient marcher, donc on s'est regroupés pour faire chemin
22 ensemble.

23 Q. [12:49:29] C'est pour ça que je vous demande : donc, ce qui est écrit dans votre
24 déposition, c'est pas ce que vous avez dit à l'enquêteur ? Vous, vous êtes venu à
25 Adjamé, vous avez croisé... vous avez vu des gens et vous êtes partis, il n'y a pas eu
26 de rassemblement. C'est ce que vous... c'est ce que vous êtes en train de me dire ?

27 R. [12:49:50] Oui.

28 Q. [12:49:52] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:49:59] Nous allons
2 maintenant faire la pause.

3 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause pendant un peu plus d'une heure et
4 demie. Nous reprendrons à 14 h 30, heure de La Hay, 13 h 30, heure chez vous.

5 Donc, Madame la greffière d'audience sur les lieux, veuillez escorter le témoin hors
6 de la salle de transmission, et merci.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [12:50:29] Je m'y emploie.

8 *(Le témoin est reconduit hors de la salle de vidéoconférence)*

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:50:36] Merci.

10 Et maintenant, je pose la question traditionnelle : j'aimerais avoir une estimation,
11 sachant qu'on verra bien ce qui va se passer avec 0587. Pour l'instant, nous n'avons
12 pas eu d'informations nouvelles. En tout cas, on commencera 0117 demain. Ça, c'est
13 sûr. Mais j'aimerais quand même avoir une estimation du temps qu'il vous reste,
14 Maître Gbougnon.

15 M. GBOUGNON : [12:51:09] Monsieur le Président, pas... pas beaucoup de temps,
16 pas beaucoup de temps. Je pense que... En fait, il y a aussi la manière dont le... le
17 témoin... Je suis obligé de répéter chaque fois les questions. Si... si... si on est... si je
18 suis en phase avec le témoin, je crois qu'une heure, une heure maximum, pourrait
19 suffire — si je suis en phase avec le témoin.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:32] Merci.

21 Je pose la question traditionnelle aussi au Bureau du Procureur : avez-vous besoin
22 de temps pour des questions supplémentaires ?

23 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [12:51:50] Nous aimerions revenir sur un point
24 seulement et nous ne prendrons pas beaucoup de temps.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:51:55] Très bien. Dans ce
26 cas-là, je pense que, vu ce que vous nous avez dit, quand on reprendra à 14 h 30, on
27 en aura pour à peu près une heure.

28 Merci. Et nous reprenons donc à 14 h 30.

- 1 M. L'HUISSIER : [12:52:18] Veuillez vous lever.
- 2 *(L'audience est suspendue à 12 h 52)*
- 3 *(L'audience est reprise en public à 14 h 33)*
- 4 M. L'HUISSIER : [14:33:28] Veuillez vous lever.
- 5 Veuillez vous asseoir.
- 6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:33:49] Bonjour à
- 7 nouveau.
- 8 Bonjour à M^{me} le greffier d'audience sur les lieux.
- 9 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:34:03] Bonjour,
- 10 Monsieur le Président, Madame, Monsieur les juges.
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:07] Pourriez-vous
- 12 faire rentrer le témoin, s'il vous plaît ?
- 13 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:34:12] Très bien,
- 14 Monsieur le Président.
- 15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:15] Merci.
- 16 *(Le témoin est introduit dans la salle de vidéoconférence)*
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:34:48] Bonjour, à
- 18 nouveau, Monsieur le témoin.
- 19 Est-ce que vous vous sentez bien ? Est-ce que tout va bien ?
- 20 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:35:02] Oui.
- 21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:05] Très bien. Tâchez
- 22 de vous concentrer, c'est le dernier 100 mètres, pour ainsi dire, c'est le dernier volet
- 23 d'audience. Après quoi, vous serez libre. Essayez de vous concentrer et de répondre
- 24 aux questions précises que la Défense de M. Blé Goudé vous posera.
- 25 M. GBOUGNON : [14:35:33] Merci, Monsieur le Président.
- 26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:35:36] Maître Gbougnon.
- 27 M. GBOUGNON : [14:35:38] Merci, Monsieur le Président.
- 28 Monsieur le Président, avant de commencer, j'aimerais vous demander de...

- 1 j'aimerais qu'il soit versé au dossier la pièce CIV-OTP-0020-0090 sur laquelle le... le
2 témoin, tout à l'heure, a marqué... a fait des annotations.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:10] Oui, bien sûr.
4 Nous allons le faire immédiatement. J'attendais simplement que vous ayez terminé
5 pour demander à la greffière d'audience de nous donner la référence. Comme vous
6 le savez, la greffière doit procéder ainsi.
- 7 Madame le greffier d'audience.
- 8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:36:27] Le document portant la référence...
9 en fait, le porte... il portera la référence *CIV-REG-0001-0128.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:36:38] Bien. Veuillez
11 poursuivre votre interrogatoire, maintenant.
- 12 Est-ce que l'on a perdu la liaison ?
- 13 Oui, on me dit que oui.
- 14 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*
- 15 La liaison a été rétablie. Est-ce que vous m'entendez à nouveau, Monsieur le
16 témoin ? Est-ce que vous m'entendez toujours ?
- 17 LE TÉMOIN (interprétation) : [14:37:12] Oui.
- 18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:37:14] Bien.
- 19 Maître Gbougnon.
- 20 M. GBOUGNON : [14:37:21]
- 21 Q. [14:37:21] Rebonjour, Monsieur le témoin.
- 22 Avant la pause, nous étions arrivés à Adjamé 220 où vous êtes descendu avec votre
23 ami pour aller à la marche. C'est cela ; vous vous... vous vous en rappelez ?
- 24 R. [14:37:49] Oui. Oui.
- 25 Q. [14:38:00] Oui, je... j'ai bien compris, mais ne vous inquiétez pas, j'attends un peu
26 pour que l'interprète finisse de... d'interpréter. C'est pour cela que j'ai mis une
27 pause ; sinon, j'ai bien compris.
- 28 Et donc, d'Adjamé 220, vous vous rendez à Cocody pour la marche ; c'est exact ?

1 R. [14:38:23] Oui.

2 Q. [14:38:31] Avez-vous remarqué, dans cette traversée-là, un pont piéton ?

3 R. [14:38:48] Oui.

4 Q. [14:38:55] Et donc, vous avez emprunté le pont piéton qui relie Adjamé à
5 Cocody ; c'est ça ?

6 R. [14:39:07] Où ?

7 Q. [14:39:15] En quittant Adjamé 220, Liberté, pour aller à Cocody, au siège du RDR,
8 vous venez de dire que, si j'ai bien compris, vous avez emprunté le pont piéton qui
9 relie... qui est entre Adjamé et Cocody. C'est pas cela que vous avez dit ?

10 R. [14:39:47] Je... Je ne l'ai pas dit comme ça ; nous avons pris des raccourcis.

11 Q. [14:39:56] Et donc, est-ce que vous vous souvenez avoir vu, à cet endroit-là, entre
12 Adjamé et Cocody — écoutez bien ma question, s'il vous plaît, vous écoutez bien —,
13 est-ce que vous vous souvenez avoir vu, entre Adjamé et Cocody, un pont piéton ?

14 R. [14:40:26] Je ne m'en souviens pas.

15 Q. [14:40:42] À quel moment...

16 R. [14:40:48] Donc, étant... après son accident, j'ai vu le pont...

17 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [14:41:03] Voudriez-vous lui dire de
18 reprendre, parce qu'il n'était pas très clair ?

19 M. GBOUGNON : [14:41:11]

20 Q. [14:41:11] Monsieur le témoin, le... le... l'interprète semble ne pas avoir compris
21 ce que vous avez dit.

22 R. [14:41:14] (*Intervention non interprétée*)

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:17] Un instant, un
24 instant. L'interprète ne semble pas avoir compris votre réponse — l'interprète
25 dioula.

26 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [14:41:27] Demandez-lui de reprendre. Que
27 le témoin reprenne ce qu'il vient de dire.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:41:38] L'interprète

1 dioula demande au témoin de répéter sa dernière réponse.

2 R. [14:41:57] Je... Je... J'ai dit : quand j'ai reçu la balle, j'étais couché dans l'herbe, à
3 ce... c'est à ce moment-là que j'ai vu le pont piéton. Donc, c'est un petit pont.

4 M. GBOUGNON : [14:42:19]

5 Q. [14:42:20] Et donc, c'est plutôt à Cocody, c'est plutôt à Cocody, quand vous avez
6 été blessé, que vous avez vu le pont piéton ; c'est cela ?

7 R. [14:42:37] Oui.

8 Q. [14:42:43] Monsieur le témoin, et si je vous suggère qu'à Cocody, il n'y a pas de
9 pont piéton ?

10 R. [14:42:52] Comment ça ?

11 Q. [14:43:00] Je poursuis.

12 Vous vous souvenez avoir marqué sur une carte l'endroit où se trouve le siège du
13 RDR ? Est-ce que vous vous souvenez... est-ce que vous vous souvenez de cela ?

14 R. [14:43:44] Le siège du RDR ? Non, je ne sais pas où ça se trouve.

15 M. GBOUGNON : [14:44:01] Monsieur le Président, j'aimerais... j'aimerais qu'on... on
16 présente la pièce CIV-OTP-00... 0020-0091.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

19 Q. [14:45:28] Vous voyez la pièce ?

20 R. [14:45:36] Oui, je vois la carte.

21 Q. [14:45:41] Vous voyez les deux croix ? Il y a deux marques qui sont faites sur la
22 carte ; vous les voyez ?

23 R. [14:45:55] Oui, je vois.

24 Q. [14:45:59] Vous souvenez-vous avoir, vous-même, fait ces deux marques lorsque
25 les enquêteurs vous ont posé des questions ?

26 R. [14:46:13] Oui, je m'en souviens.

27 Q. [14:46:19] Et donc, il y a une première croix, où c'est indiqué « RDR » à la rue
28 Lepic. C'est là que vous indiquiez que vous étiez ; c'est ça ?

1 R. [14:46:39] Oui.

2 Q. [14:46:48] Et c'est de cette place, qui est indiquée sur cette carte-là, que la marche a
3 commencé, n'est-ce pas ?

4 R. [14:47:01] Oui.

5 Q. [14:47:11] Et vous indiquez que vous avez emprunté... emprunté... emprunté,
6 pour rejoindre la RTI, la rue du lycée technique ; vous vous en souvenez ?

7 R. [14:47:34] Oui.

8 Q. [14:47:37] Pouvez-vous indiquer sur la carte où se situe la rue du lycée technique ?

9 R. [14:48:20] (*Intervention non interprétée*)

10 Q. [14:48:23] Pouvez-vous... S'il y a un stylo, on peut vous remettre un stylo, vous
11 allez... vous allez faire une croix sur l'endroit que vous venez d'indiquer maintenant,
12 s'il vous plaît.

13 R. [14:48:35] Oui.

14 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:49:07] Il ne peut pas
16 utiliser un stylet pour annoter l'écran ; il faudra lui remettre une copie papier afin
17 qu'il l'annote.

18 M. GBOUGNON : [14:49:19] Pas de problème, Monsieur le Président.

19 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:49:50] Monsieur le
20 Président, nous avons pu retrouver le document, nous allons le remettre au... au
21 témoin maintenant.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:00] Bien.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [14:50:20] Je vous prie de m'excuser, Monsieur le
24 Président, quelqu'un viendra me remplacer, je tousse et je ne me sens pas très bien.

25 (*M. MacDonald quitte le prétoire*)

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:50:29] Bien.

27 (*Le témoin s'exécute*)

28 M. GBOUGNON : [14:51:02]

1 Q. [14:51:04] Merci, Monsieur le témoin.

2 Et donc, vous indiquez correctement la rue du lycée technique.

3 R. [14:51:15] Oui.

4 Q. [14:51:17] Vous dites, dans votre déclaration, que vous marchez et que vous vous
5 retrouvez à 200 mètres de la RTI. Vous dites... Vous affirmez cela parce que... parce
6 que, de là où vous êtes, vous voyez la tour de la RTI ; c'est exact ?

7 R. [14:51:45] Je ne peux... non.

8 Q. [14:52:04] Je vais reprendre, on dirait que vous ne m'avez pas compris.

9 Vous dites au paragraphe 72 de votre déclaration : « On pouvait voir la tour de la
10 RTI d'où on était. Le carrefour était à, à peu près, 200 mètres de la RTI. »

11 Donc, ça veut dire que le carrefour où vous étiez... du carrefour où vous êtes situé...

12 R. [14:52:34] Mm-hm.

13 Q. [14:52:35] Vous voyez la tour... Vous voyez la tour. Je sais pas si c'est la tour... La
14 tour, c'est le grand bâtiment... le... le... le grand bâtiment qui est à la RTI, qui est
15 grand comme ça.

16 Et donc, vous, vous expliquez aux enquêteurs que vous vous retrouvez, parce que
17 de là où vous êtes, vous voyez la grande tour de la RTI. C'est bien cela que vous avez
18 dit aux enquêteurs ?

19 R. [14:53:01] Oui.

20 M. GBOUGNON : [14:53:11] Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:13] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 M. GBOUGNON : [14:53:13] Est-ce qu'on pourra... Est-ce qu'on pourra continuer de
24 faire des annotations sur la même carte ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:53:24] Oui, c'est ce qu'on
26 fait régulièrement. Est-ce que vous pourriez indiquer la référence de cette carte aux
27 fins du compte rendu, s'il vous plaît ?

28 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:54:09] Madame la greffière d'audience sur

1 les lieux, est-ce que vous pourriez répéter la référence du document qui est de...
2 devant le témoin ?

3 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:54:18] Oui,
4 certainement.

5 Le document porte la référence CIV-OTP-0020-0091. Il y a un numéro qui est
6 tamponné sur le... le document, qui est celui-ci : CIV-OTP-003-0686 (*phon.*).

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:54:45] Évidemment,
8 comme il s'agit d'une copie papier, elle porte la référence... l'ancien... l'ancienne
9 référence, et maintenant, le... le document a été annoté.

10 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [14:54:57] Oui, le
11 document a été annoté.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:02] Je vous remercie.
13 Maître Gbougnon.

14 M. GBOUGNON : [14:55:09]

15 Q. [14:55:10] Monsieur le témoin, on continue.

16 Et donc, vous êtes à 200 mètres, vous voyez la tour de la RTI. Pouvez-vous, sur la
17 carte, entourer là où se trouve la RTI, sur la carte ?

18 (*Le témoin s'exécute*)

19 O.K., merci, Monsieur le témoin.

20 On va continuer. Et donc, si la RTI est là où vous... où vous avez marqué, regardez
21 attentivement la carte ; on se rappelle que, vous, vous êtes à 200 mètres à un
22 carrefour, parce que vous dites que vous voyez la RTI.

23 Pouvez-vous marquer là où vous êtes censé être pour voir la RTI... le carrefour où
24 vous êtes ?

25 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

26 R. [14:57:21] Donc, je ne me rappelle pas le nom du carrefour, et je ne vois pas ça sur
27 cette carte-ci.

28 Q. [14:57:30] Merci, Monsieur le témoin ; on va essayer de continuer, comme ça.

1 M. GBOUGNON : [14:57:36] Je pense qu'on va... je sais pas si on doit... peut faire le
2 même exercice, donner un numéro, pour qu'on continue, ou bien ça se fera après ?

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:57:47] Nous pouvons le
4 faire maintenant.

5 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:57:52] Le document qui vient d'être annoté
6 par le témoin portera la référence CIV-REG-0001-02... 0129.

7 M. GBOUGNON : [14:58:21]

8 Q. [14:58:21] Monsieur le témoin, et donc, c'est à ce carrefour, dont vous ignorez le
9 nom, à 200 mètres de la RTI, que vous commencez... que vous commencez à
10 entendre...

11 R. [14:58:34] (*Intervention non interprétée*)

12 Q. [14:58:35] ... que vous commencez... Laissez-moi terminer, s'il vous plaît.

13 C'est à ce carrefour-là que vous commencez à entendre les tirs, n'est-ce... c'est ça ?

14 R. [14:58:45] Oui.

15 Q. [14:58:55] À quel moment vous chantez, à quel moment le groupe se met à
16 chanter ? Vous avez dit que vous chantiez, vous vous rappelez ?

17 R. [14:59:10] Depuis que nous avons quitté le siège du RDR, c'est en ce moment que
18 nous avons commencé à chanter.

19 Q. [14:59:29] Monsieur le témoin, je vais vous lire la déposition d'un témoin qui est
20 passé ici avant vous et qui était aussi à cette même marche-là.

21 M. GBOUGNON : [14:59:44] Le transcript du 8 février 2016, page 46, à partir de la
22 ligne 19. « Donc nous n'avions pas de tam-tam, il n'y avait pas d'orchestre, donc
23 personne n'y a chanté, personne n'y a chanté. »

24 Q. [15:00:11] Vous avez compris ce que j'ai dit ? Il y a un témoin qui était à la même
25 marche, qui dit qu'à aucun moment vous n'avez chanté.

26 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:00:23] Monsieur le Président, je vous prie de
27 m'excuser si je dois intervenir, mais est-ce qu'il serait possible d'avoir le numéro du
28 document sur la liste des documents de la Défense ?

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:36] Le numéro de
2 quelle pièce ? Et... C'est une transcription.

3 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:00:41] Oui... Non, non, mais sur la liste des
4 documents.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:00:44] Il s'agit d'une
6 transcription, si j'ai compris ; c'est la transcription de cette affaire.

7 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:00:52] Oui, je comprends, Monsieur le
8 Président, mais il y a des *transcript* qui sont inscrits sur la liste de la Défense, mais
9 qui ne figurent...

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:01] (*Intervention non*
11 *interprétée*)

12 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:01:01] D'accord, Monsieur le Président,
13 d'accord.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:01:04] Oui.

15 M. GBOUGNON : [15:01:07] Numéro... numéro 63, je crois, T-18.

16 Q. [15:01:21] Monsieur le témoin, vous m'avez compris... vous m'avez compris ?

17 R. [15:01:28] Oui.

18 Q. [15:01:30] Il y a... Il y a un témoin, qui est passé ici avant vous, qui était à la même
19 manifestation, qui dit que vous ne chantiez pas. Qu'est-ce que vous en dites ?

20 R. [15:01:43] Peut-être que là où il était, mais le groupe auquel j'appartenais, nous
21 chantions ; nous avons montré qu'on n'avait rien, on a levé nos mains pour montrer
22 qu'on n'a pas d'armes, et nous chantions — dans mon groupe, en tout cas.

23 Q. [15:02:14] Et vous affirmez que, à partir de... quand vous entendez les tirs, vous
24 vous enfuyez, vous vous retrouvez à la PISAM, à l'hôpital PISAM ; vous vous en
25 souvenez ?

26 R. [15:02:42] Oui.

27 Q. [15:02:44] O.K.

28 Est-ce que vous avez dit aux enquêteurs... est-ce que vous vous souvenez... parce

1 que vous vous souvenez... vous vous souvenez avoir dit aux enquêteurs que, de là
2 où... de... que de... de là où vous avez entendu les... les tirs...

3 R. [15:02:58] Mm-hm.

4 Q. [15:03:01] ... laissez-moi finir de parler, laissez-moi finir de parler. De là où vous
5 avez entendu les tirs, vous avez couru... vous vous êtes... vous vous êtes retrouvé à
6 l'hôpital PISAM ; c'est cela ?

7 R. [15:03:24] Non.

8 Q. [15:03:34] Je vais vous lire votre déclaration, page 88 — je cite : « En fuyant, j'ai vu
9 l'hôpital PISAM. » Je répète : « En fuyant, j'ai vu l'hôpital PISAM »,
10 paragraphe 88 de votre déclaration. Vous vous rappelez, ou bien c'est pas ce que
11 vous avez dit ?

12 R. [15:04:08] Oui.

13 Q. [15:04:13] Et donc, vous confirmez que de... de là où vous étiez, ça... ça veut dire
14 à 200 mètres de la RTI, dans votre fuite, vous vous êtes retrouvé à la... à l'hôpital
15 PISAM ; c'est cela ?

16 R. [15:04:28] Oui.

17 M. GBOUGNON : [15:04:40] Monsieur le Président, je sollicite qu'on présente au
18 témoin, la pièce CIV-D25-0019-0012. C'est la pièce n° 56 sur notre liste de pièces.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:39] Vous l'avez ?

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:06:43] Oui, nous
21 l'avons, nous avons une copie papier, et nous allons la montrer au témoin.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:53] C'est bien une
23 copie papier ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:06:56] Oui.

25 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:06:57] Maître Gbougnon,
27 c'est à vous.

28 M. GBOUGNON : [15:07:00]

1 Q. [15:07:02] Monsieur le Président, vous voyez la... vous voyez la... la carte qu'on
2 vous a montrée... qu'on... qu'on a « mis » devant vous ?

3 R. [15:07:11] Oui.

4 Q. [15:07:13] Pouvez-vous... Pouvez-vous entourer ou faire une croix sur... si vous
5 reconnaissez, sur la PISAM pour montrer à la Chambre, sur l'hôpital PISAM ?

6 *(Le témoin s'exécute)*

7 Oui, c'est bon. On peut... vous pouvez poser, on va... on va continuer. Et vous
8 continuez pour... vous dites que, de l'hôpital PISAM, vous avez couru encore à
9 nouveau pour vous retrouver à l'université de Cocody ; c'est cela ?

10 R. [15:08:18] Oui.

11 Q. [15:08:21] Pouvez-vous indiquer à la Chambre, si vous la voyez sur la carte,
12 l'université de Cocody ?

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Merci, Monsieur le témoin.

15 Avant de... avant de... Avant de poursuivre... et donc, vous avez, malgré les tirs,
16 couru dans le sens de la PISAM jusqu'à l'université de Cocody, traversant ainsi tous
17 les barrages de policiers et de militaires ce jour-là, c'est exact, pour aller à l'université
18 de Cocody ?

19 R. [15:10:21] Je... Je ne connais pas bien Cocody. Vu les enquêtes, je n'étais pas parti
20 à la... à la cité ; je ne sais pas, j'ai fait... j'ai fait une confusion entre cette cité et
21 l'université bleu-vert *(phon.)*.

22 Q. [15:11:00] Monsieur... Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, soyons concis...

23 R. [15:11:01] *(Intervention non interprétée)*

24 Q. [15:11:01] Soyons concis et précis. J'ai... J'ai devant vous *(phon.)* votre déclaration.
25 Quand je vous la lis, si c'est possible...

26 R. [15:11:09] Mm-mm.

27 Q. [15:11:09] ... quand je vous la lis...

28 R. [15:11:10] Mm-hm.

1 Q. [15:11:11] ... attendez que je finisse, s'il vous plaît. Quand je lis votre déclaration,
2 si c'est pas ce que vous avez dit, vous dites : « Non, c'est pas ce que j'ai dit. »

3 Je vous ai bien demandé.... Je vous ai lu votre déclaration, vous... vous... vous dites,
4 dans votre déclaration que, de la PISAM, vous êtes parti à l'université de Cocody. Je
5 vous ai demandé... vous avez dit oui, vous avez bien dit cela. Je vous ai demandé,
6 ensuite, de marquer l'université de Cocody. Vous avez dit... vous avez... vous avez
7 marqué.

8 Attendez-moi, attendez que je finisse.

9 Vous... Vous avez marqué. C'est pour cela que je vous... C'est pour cela que je vous
10 demande : de la PISAM, vous avez couru, encore, vous avez dépassé le niveau de la
11 RTI pour arriver à l'université. De Cocody ; et donc, vous avez traversé les barrages
12 des policiers, et cetera. Est-ce que c'est ce qui s'est passé ?

13 R. [15:12:18] Il y a... Il y avait un seul barrage au carrefour. Donc, en raison des tirs,
14 je ne savais pas le chemin, je suivais seulement les gens qui courent.

15 Q. [15:12:31] Monsieur le témoin, je vous répète... je vous repose la question, une
16 dernière fois.

17 R. [15:12:36] Mm-hm.

18 Q. [15:12:37] Est-ce que vous êtes reparti, est-ce que vous avez couru encore pour
19 vous retrouver à l'université de Cocody ?

20 R. [15:12:48] Oui, oui.

21 Q. [15:12:52] Merci.

22 De l'université de Cocody, toujours dans votre course, le même jour, là, vous vous
23 retrouvez dans la résidence universitaire ; c'est cela ?

24 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [15:13:19] Je ne l'ai pas entendu, hein.
25 Dites-lui de répéter sa réponse.

26 M. GBOUGNON : [15:13:29] Je vais répéter ma question, pour qu'il répète la... la
27 réponse.

28 Q. [15:13:32] Monsieur le témoin, je vais répéter la question, parce que le... le...

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:13:38] Maître Gbougnon,
2 nous n'avons pas entendu la réponse du témoin. Et puis, maintenant, on vient de
3 perdre la liaison, me semble-t-il. Quand je me vois à l'écran, c'est mauvais signe.

4 *(Reconnexion avec la salle de vidéoconférence)*

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:43] Je pense que la
6 liaison est rétablie.

7 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:14:48] Oui, tout à fait.
8 Nous vous entendons, Monsieur le Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:14:52] Très bien.

10 M. GBOUGNON : [15:15:02] Donc, Monsieur le Président, je vais... je vais répéter la
11 question pour que le témoin puisse répondre... répondre.

12 Q. [15:15:16] Monsieur le témoin, donc, avant qu'on ne soit coupés, je vous disais : et
13 donc, de l'université de Cocody, dans votre fuite, vous revenez dans une résidence
14 universitaire ; c'est cela ?

15 R. [15:15:37] Comment ?

16 Q. [15:15:42] Vous déclarez...

17 R. [15:15:47] Mm-hm.

18 Q. [15:15:49] ... Laissez-moi... laissez-moi... Laissez-moi finir, comme ça, vous... vous
19 allez... concentrez-vous, essayez de comprendre.

20 Vous déclarez que, de la résidence de l'université de Cocody, vous revenez, toujours
21 dans votre fuite, à la résidence universitaire ; c'est cela, c'est exact ?

22 R. [15:16:10] Oui.

23 Q. [15:16:18] À Cocody, il y a beaucoup de résidences universitaires ; pouvez-vous
24 me dire dans laquelle des résidences vous revenez ?

25 R. [15:16:32] Je ne le sais pas.

26 Q. [15:16:38] Et donc, comment savez-vous que c'est une résidence universitaire ?

27 R. [15:16:46] C'est après que je fus blessé, j'ai demandé les informations, j'ai donné
28 tous les détails, et il y a beaucoup de résidences universitaires. Donc, voilà,

- 1 finalement, il fut conclu que c'est une... une cité universitaire.
- 2 Q. [15:17:17] Monsieur le témoin, on va aller doucement.
- 3 R. [15:17:22] Entendu.
- 4 Q. [15:17:24] On va aller doucement. Vous dites que...
- 5 R. [15:17:29] Mm-hm.
- 6 Q. [15:17:30] Vous n'êtes pas obligé de... de répondre pendant que je pose les
- 7 questions.
- 8 Vous dites que c'est après que... donc, c'est quelqu'un qui vous dit que là où vous
- 9 étiez est une résidence universitaire, c'est quelqu'un qui vous le dit.
- 10 R. [15:17:48] On est arrivés à la cité, j'ai vu la cité, mais je ne savais pas si c'était une
- 11 cité universitaire, c'est quelqu'un d'autre qui m'a dit que c'est une cité universitaire.
- 12 C'est ce qui m'a été dit.
- 13 Q. [15:18:12] Qui vous le dit et quand est-ce que la personne vous le dit ?
- 14 R. [15:18:20] Après que je fus blessé.
- 15 Q. [15:18:27] Après, c'est quand ? Le lendemain, le même jour, un mois, un an
- 16 après ? C'est quand est-ce que... C'est quand et c'est qui qui vous le dit ?
- 17 R. [15:18:38] Quand on m'a amené pour les soins, on m'a demandé où est-ce que j'ai
- 18 été blessé, j'ai donné des détails. *Donc, on a dit (*phon.*) que : « Est-ce que c'est
- 19 l'université ou c'est à Cité rouge ? » Donc, moi, je ne connais pas la différence, donc
- 20 c'est une cité.
- 21 Q. [15:19:07] Monsieur le témoin, vous venez de dire un nom important, « Cité
- 22 rouge »...
- 23 R. [15:19:16] Mm-hm.
- 24 Q. [15:19:17] « Cité rouge ».
- 25 R. [15:19:20] Oui.
- 26 Q. [15:19:22] Et donc, c'est la personne...
- 27 R. [15:19:25] Mm-hm.
- 28 Q. Attendez, je finis de parler. Donc, c'est la personne, plus tard, à qui vous

1 expliquez, c'est ça — parce que ce que je veux dire, c'est ça —, c'est la personne, plus
2 tard, à qui vous expliquez qui vous dit que c'est la Cité rouge ; c'est ça ?

3 R. [15:19:46] Il n'a pas dit comme ça. Il a dit que c'est une cité, que... que c'est... que
4 c'est l'université... il dit qu'il y a l'université là-bas à Cocody. Donc, quand je donnais
5 les explications, donc, c'est lui qui a dit que c'est l'université. Moi, *je savais (*phon.*)
6 qu'il y (*inaudible*) la Cité rouge.

7 Q. [15:20:19] Monsieur le témoin, il faut qu'on se mette d'accord. Vous venez de dire
8 que...

9 R. [15:20:36] Mm-hm.

10 Q. [15:20:37] Vous... Vous venez de dire que — laissez-moi parler — vous ne
11 connaissez pas Cocody. Vous avez dit hier à mon confrère...

12 R. [15:20:41] Mm-hm.

13 Q. [15:20:42] ... Laissez-moi... Attendez que je... Quand je... Quand j'ai fini
14 complètement, et puis vous allez... vous allez parler. Donc, attendez. Voilà.

15 Vous avez dit que vous ne connaissez pas Cocody ; et donc, vous ne connaissez pas...
16 Tout à l'heure, je vous ai demandé : pouvez-vous me dire dans quelle cité est-ce que
17 c'était, vous avez dit non, que vous ne connaissez pas. On est d'accord.

18 Vous dites que c'est après qu'on vous explique que c'est dans une cité universitaire.
19 Donc, ce qui voudrait dire que, sur le champ, quand vous êtes blessé ou, du moins,
20 quand vous serez... quand vous auriez été blessé, vous ne savez pas... vous ne
21 pouvez pas dire exactement là où vous êtes ; ce n'est pas cela ?

22 R. [15:21:28] Donc, là où on était, je sais que c'est une cité, mais je ne savais pas une
23 grande différence.

24 Q. [15:21:36] Comment savez-vous que c'est une cité ?

25 R. [15:21:42] Donc, les bâtiments sont construits à la façon des cités, j'ai compris que
26 c'est un endroit où on fait la formation, l'éducation.

27 Q. [15:22:00] Pouvez-vous expliquer à la Chambre quelle est la particularité de cet
28 endroit-là ? Qu'est-ce qui distingue cet endroit que vous voyez dans ce quartier de

1 Cocody ? Pouvez-vous indiquer à la Chambre ce qui distingue cet endroit particulier
2 pour que vous sachiez que, en ce moment-là, c'est une cité universitaire et non une
3 maison ou un appartement qui appartiendrait à une... à un citoyen ordinaire ?

4 R. [15:22:36] Je ne sais pas comment vous expliquer cela.

5 Q. [15:22:55] Merci, Monsieur le témoin.

6 Et donc, vous... vous vous blessez dans un endroit que vous ne reconnaissez pas
7 aujourd'hui ; après, vous dites que votre frère vient vous chercher ; c'est exact ?

8 Vous n'avez pas compris ?

9 R. [15:23:33] Je n'ai pas compris, je n'ai pas bien compris.

10 Q. [15:23:37] Vous êtes blessé. Après, votre frère... votre frère vient vous chercher
11 pour vous ramener à la maison ; c'est exact ?

12 R. [15:23:53] Donc, mon grand frère n'est pas venu me chercher à cet endroit, hein.
13 Donc, c'est les militaires de Gbagbo qui sont venus me prendre pour aller à la cité... à
14 Cocody.

15 Q. [15:24:09] Je n'ai pas dit que votre frère vient vous chercher. En fait, j'essaie d'aller
16 vite, c'est pour ça que je... je... je saute les étapes.

17 Je n'ai pas dit que votre frère vient vous chercher là où vous vous êtes blessé. Je veux
18 dire : après, après votre blessure, après tout ce qui s'est... après tout ce qui aurait pu
19 se passer, votre frère, finalement, vient vous chercher ; c'est ça ? Après... Après tout
20 ce qui s'est passé, votre frère vient vous chercher pour rentrer à la maison à
21 Abobo ; c'est exact ?

22 R. [15:24:38] Oui.

23 Q. [15:24:44] Et c'est là que vous expliquez que vous passez par Sococe, tout ça, et
24 vous partez à la maison, à Abobo ; c'est exact ?

25 R. [15:24:56] Oui.

26 Q. [15:24:58] Vous rentrez directement à la maison. Vous arrivez à la maison à
27 15 heures, 16 heures ; c'est exact ?

28 R. [15:25:09] Vous dites « 15 heures, 16 heures » ? Moi, je... je ne sais pas l'heure.

1 Donc, je ne peux pas dire que c'est 15 heures, 16 heures.

2 Q. [15:25:21] Je vais vous lire le paragraphe 113 de votre déclaration. Paragraphe...

3 R. [15:25:33] Mm-hm.

4 Q. [15:25:34] Paragraphe 113 — je cite : « Il a pu me ramener à Abobo. On a été
5 arrêtés à des barrages du CECOS, mais mon frère lui a montré le laissez-passer et on
6 a pu passer. ».

7 Je vais directement à la dernière phrase où vous dites : « En sortant de Cocody, j'ai
8 vu d'autres FDS en cagoule, c'était à côté du supermarché Secoci » — je pense qu'il y
9 a... ils ont dû se tromper, ça doit être Sococe. « On est arrivés à Abobo vers 15 heures,
10 16 heures. » C'est ce que vous avez... Fin de citation. C'est ce que vous avez déclaré
11 auprès du Bureau... auprès des enquêteurs du Bureau du Procureur ; c'est la vérité ?

12 R. [15:26:35] Oui.

13 Q. [15:26:39] Et donc, ce jour, votre frère vous ramène directement, vous allez
14 directement à la maison ; c'est exact ?

15 R. [15:26:50] Oui.

16 Q. [15:26:52] À 15 heures, 16 heures, vous allez... vous allez directement à la
17 maison ; c'est exact ?

18 R. [15:27:03] Oui.

19 Q. [15:27:04] Est-ce que, ce même jour, vous ressortez de la maison ?

20 R. [15:27:06] Oui.

21 M. GBOUGNON : Je n'ai pas entendu...

22 L'INTERPRÈTE DIOULA-FRANÇAIS : [15:27:08] Qu'il reprenne, il a avalé le... le...
23 le... ses derniers mots. Il a dit...

24 R. [15:27:27] Oui, on est ressortis de la maison.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:27:32] Monsieur le
26 témoin, c'est difficile... Ici, enfin, je ne sais pas, vous... Faut-il répéter ?

27 M. GBOUGNON : [15:28:04] Monsieur le Président, j'ai la parole ?

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:09] Le problème, c'est

1 que l'interprète n'a pas tout saisi, semble-t-il, en tout cas.

2 M. GBOUGNON : [15:28:20] Je pense que je... je vais... je vais répéter la question.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:28:23] Lorsqu'il est sorti,
4 ressorti ; il est rentré chez lui, il est ressorti. Vous lui avez demandé s'il était ressorti.
5 C'est là qu'il nous manque quelque chose.

6 M. GBOUGNON : [15:28:37]

7 Q. [15:28:38] Monsieur le témoin, comme les interprètes n'ont pas compris, on va...
8 on va reprendre.

9 Vous dites que, ce jour-là, vous êtes arrivé à la maison avec votre grand frère entre
10 15 heures...

11 R. [15:28:53] Mm-hm.

12 Q. [15:28:54] ... entre 15 heures et 16 heures. Ensuite, je vous ai demandé si vous êtes
13 ressorti. C'est la réponse qu'ils n'ont pas entendue. Pouvez-vous répéter votre
14 réponse ? Est-ce que vous êtes ressortis ?

15 R. [15:29:12] Oui, nous sommes ressortis.

16 Q. [15:29:21] Vous avez dit que votre frère habite à Abobo Dokui ; c'est exact ?

17 R. [15:29:37] Oui.

18 Q. [15:29:39] Non loin du marché ; c'est exact ?

19 R. [15:29:49] Oui.

20 Q. [15:29:53] C'est aussi pas loin de la mairie d'Abobo ; c'est exact ?

21 R. [15:30:01] Ce n'est pas si loin.

22 Q. [15:30:08] À ce rond-point, ce jour-là — à ce rond-point, ce jour-là —, il y avait un
23 barrage de policiers, il y avait un barrage de corps habillés ?

24 R. [15:30:23] Il y avait barrage de policiers, c'est au niveau du rond-point.

25 Q. [15:30:36] Et donc, malgré le barrage... malgré le barrage de policiers, vous
26 arrivez, après 16 heures, à ressortir de la maison ; c'est ce que vous dites ?

27 R. [15:30:54] On n'est pas passés par la... la gare d'Abobo.

28 Q. [15:31:05] Je n'ai...

1 R. [15:31:09] On n'est pas passés par la gare d'Abobo — Abobo Gare.

2 Q. [15:31:19] Monsieur le témoin, j'ai l'impression qu'on a dû mal à se comprendre. Je
3 dis...

4 R. [15:31:23] Mm-hm.

5 Q. [15:31:26] Vous indiquez... Attendez, quand je... Attendez, quand je... je parle.

6 Vous indiquez que vous habitez... vous habitez non loin du marché d'Abobo, de la
7 mairie... et de la mairie d'Abobo. Je vous demande, ensuite, s'il y a un barrage de
8 policiers. Vous dites « oui » ; c'est ça, c'est exact ?

9 R. [15:31:50] Non, il n'y avait pas de barrage sur la voie.

10 Q. [15:31:59] Je ne parle pas de la voie, je parle exactement de ce carrefour, de ce
11 rond-point. Est-ce que, ce jour-là, il y a un barrage ?

12 R. [15:32:11] Vous parlez de quel carrefour ?

13 Q. [15:32:15] Le carrefour de la mairie d'Abobo.

14 R. [15:32:25] Il n'y a... Il n'y avait pas de barrage au niveau de la mairie... de... de...
15 du carrefour de la mairie, mais au niveau de... du rond-point, mais il était au niveau
16 du rond-point d'Abobo, mais pas au niveau du carrefour de la mairie.

17 Q. [15:32:45] Parce que vous êtes en train de me dire et de dire à la Chambre que le
18 rond-point... le rond-point... le... ne passe pas par... ou, du moins, la mairie n'est pas
19 au rond-point. C'est ce que vous êtes en train de dire à la Chambre ?

20 R. [15:33:08] Non, ce n'est pas ce que je dis. Le... La mairie fait face au rond-point
21 d'Abobo.

22 Q. [15:33:20] La mairie fait face au rond-point d'Abobo. Et ce jour-là, ce jour-là, les
23 policiers étaient à ce rond-point ; c'est exact ?

24 R. [15:33:36] Oui, les policiers étaient là. Ils y étaient pendant longtemps, depuis... au
25 moment la marche, ils y étaient.

26 Q. [15:33:49] Merci, Monsieur le témoin.

27 Et donc, c'est pour ça je dis que vous rentrez, vous avez dit... j'ai lu votre déclaration,
28 vous avez dit que votre frère vous a ramené à la maison à Abobo, qu'on vient de ...

1 qu'on vient d'indiquer... qu'on vient d'indiquer à la Chambre, vers 15 heures,
2 16 heures...

3 R. [15:34:11] Mm-hm.

4 Q. [15:34:13] ... est-ce que, après que vous soyez rentré à la maison, est-ce que vous
5 êtes ressorti de ladite maison ?

6 R. [15:34:22] Oui, on est ressortis. Nous sommes ressortis (*inaudible*).

7 Q. [15:34:28] Pour aller où ?

8 R. [15:34:32] Au... Au dispensaire, le dispensaire des militaires.

9 Q. [15:34:46] Dans votre déclaration, au paragraphe 116, je lis — vous dites : « Dans
10 les jours qui ont suivi ma blessure, dans les jours qui ont suivi ma blessure, j'étais à
11 l'hôpital militaire d'Abidjan, HMA, sur la route du zoo. » Fin de citation.

12 Ça veut dire que vous... vous avez dit aux enquêteurs « dans les jours qui ont suivi »,
13 ça veut dire que après... des jours après, vous êtes allé à l'hôpital. C'est pas... C'est
14 cela que vous avez dit aux enquêteurs ?

15 R. [15:35:31] Oui.

16 Q. [15:35:33] Merci, Monsieur... Merci, Monsieur le témoin.

17 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:35:59] Je ne fais pas d'objection, mais je vais
18 peut-être éventuellement en faire une, mais je dois attendre la transcription qui est
19 fort lente.

20 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:36:27] Je vous prie de nous excuser, nous
22 avons le même problème avec la transcription anglaise. Je vous invite à suivre la
23 transcription française pour le moment.

24 M. GBOUGNON : [15:36:40] Je peux continuer ?

25 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:36:44] Monsieur le Président, nous
26 souhaitons soulever une objection.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:36:47] Pardon ? Madame
28 Henderson.

1 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:36:49] Merci, Monsieur le Président.

2 Mon contradicteur a dit que « les jours qui ont suivi » et il a précisé que « deux jours
3 après l'incident », alors qu'en réalité, le paragraphe 116 dit quelque chose de très
4 différent de cela. C'est très différent de ce qui a été cité par mon contradicteur.

5 M. GBOUGNON : [15:37:09] Monsieur le Président, je ne sais pas si c'est la
6 transcription qui est mauvaise, je n'ai jamais dit « deux jours », j'ai dit « dans les
7 jours qui ont suivi. » C'est ce qui est écrit au paragraphe 116. « Dans les jours qui ont
8 suivi. » Je n'ai pas dit « deux jours » — paragraphe 116. « Dans les jours qui ont
9 suivi. »

10 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:37:28] Le *transcript* dit (*intervention en*
11 *français*) « ça veut dire deux jours après, vous êtes allé à l'hôpital... » Si mon
12 contradicteur ne l'a pas dit, je retire mon objection. Moi, je m'étais fiée au compte
13 rendu.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:37:43] Dans la version
15 anglaise, il est dit « dans les jours qui ont suivi. ».
16 Veuillez poursuivre.

17 M. GBOUGNON : [15:38:07] Merci, Monsieur le Président.

18 Q. [15:38:09] Monsieur le témoin, ce jour du 16 décembre, jour la marche, ou bien...

19 R. [15:38:16] Mm-hm.

20 Q. [15:38:17] ... ou les jours qui ont... qui ont suivi ce... cette marche-là, avez-vous
21 appris pendant ou bien après... le même jour ou bien longtemps après, avez-vous
22 appris que des policiers, des corps habillés, avaient été tués ce jour-là ? Avez-vous
23 appris après ?

24 R. [15:38:51] Oui.

25 Q. [15:38:56] Merci, Monsieur le témoin. J'en ai fini avec mes questions.

26 M. GBOUGNON : Monsieur le Président, je... j'en ai fini. Je vous avais promis une
27 heure, je ne sais pas si je l'ai respecté, mais je pense que je ne suis pas loin de ma
28 promesse. Merci de votre patience. Merci, Madame, Messieurs de la Chambre, de

1 votre patience, encore.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:20] Je vous remercie.

3 Je me tourne, maintenant, vers le Procureur... M^{me} le Procureur. Et je vous invite à
4 commencer à poser vos questions complémentaires.

5 Monsieur le témoin, nous en avons presque terminé. Il reste quelques questions
6 ultimes que vous posera M^{me} le Procureur. Après quoi, nous en aurons terminé. Bien.

7 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:39:50] Merci, Monsieur le Président.

8 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU PROCUREUR

9 PAR M^{me} HENDERSON (interprétation) : Je serai très brève. Il y a un aspect sur
10 lequel je voudrais revenir.

11 Pour le bénéfice de la Chambre et de mes contradicteurs, je fais référence aux
12 questions qui ont été posées par mon contradicteur, M^e O'Shea, aujourd'hui, à la
13 page 20 de la transcription anglaise, lignes 5 à 15 ; version française, pages 20 à 21...
14 — 5 à 15 de la page 20 de la version anglaise du compte rendu.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:40:26] Très bien.

16 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:40:28] Je serai très brève.

17 Q. [15:40:30] Rebonjour, Monsieur le témoin.

18 R. [15:40:42] Salut (*phon.*)

19 Q. [15:40:47] Monsieur le témoin, je souhaite vous poser une question très brève
20 concernant le jour où vous avez dit que vous êtes allé à Abobo, lorsqu'il y avait une
21 marche des femmes. Vous vous souvenez de ce jour-là ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:02] Maître O'Shea.

23 R. [15:41:04] Oui.

24 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:09] Puis-je préciser que je ne me souviens pas
25 d'avoir utilisé le mot « femmes » pendant que je posais mes questions.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:19] C'est possible,
27 mais ça n'empêche pas le Procureur d'utiliser ce mot-là.

28 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:41:23] Non, non, non, elle ne peut pas utiliser...

1 enfin, elle peut utiliser ce mot, mais qu'elle ne l'attribue pas au témoin.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:41:30] Très bien. Allez-y.

3 Poursuivez.

4 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:41:33]

5 Q. [15:41:34] Monsieur le témoin, plus tôt, aujourd'hui, vous avez dit avoir
6 participé... vous être rendu à Abobo le jour où il y avait une marche.

7 M^e O'Shea, le premier avocat qui vous a posé des questions aujourd'hui vous en a
8 parlé. Dans votre déclaration, vous avez dit aux enquêteurs que, ce jour-là, vous êtes
9 allé avec un ami à la Banco Mobil.

10 R. [15:42:05] Mm-hm.

11 Q. [15:42:07] Je vais lire un passage, un court extrait de votre déclaration — aux fins
12 du compte rendu, c'est le paragraphe 137 —, et vous avez dit ceci — je cite en
13 français : (*intervention en français*) « On y est arrivés après 11 heures. On a vu quatre
14 femmes mortes par terre. » (*Interprétation*) Est-ce que vous vous souvenez avoir dit
15 cela aux enquêteurs ?

16 R. [15:42:39] Oui. Oui.

17 Q. [15:42:50] Est-ce que c'est vrai ?

18 R. [15:42:54] Oui. C'est...

19 M^e O'SHEA (interprétation) : [15:42:59] Je vous prie de m'excuser, mais je tiens à
20 soulever une objection. Cela ne découle pas de notre contre-interrogatoire.

21 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:43:14] Monsieur le Président, comme je l'ai
22 indiqué, c'est peut-être pédant de ma part, mais, dans les passages que j'ai cités, il y a
23 peut-être des passages qui ne concordent pas tout à fait avec le passage que je viens
24 de lire, pour la gouverne du témoin, mais la Chambre n'a peut-être pas besoin de
25 cela, mais comme nous sommes tous à la recherche de la vérité, nous souhaitons
26 obtenir des éclaircissements, si la Chambre a quelque doute que ce soit qui découle
27 du contre-interrogatoire de ce matin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:46] C'est tout ? Est-ce

- 1 que vous en avez terminé ?
- 2 M^{me} HENDERSON (interprétation) : [15:43:50] Oui, j'en ai terminé.
- 3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:43:51] Bien. Tout cela est
- 4 consigné au compte rendu. Nous sommes arrivés à la fin de cette déposition.
- 5 Je m'adresse aux équipes de défense maintenant.
- 6 Est-ce que vous souhaitez poser des questions supplémentaires ?
- 7 M^e ALTIT : [15:44:09] Pas de question, Monsieur le Président. Merci.
- 8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:12] Merci beaucoup.
- 9 M. GBOUGNON : [15:44:17] Pas de question, Monsieur le Président.
- 10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:44:21] Merci beaucoup.
- 11 Monsieur le témoin, je peux vous annoncer maintenant que votre déposition est
- 12 terminée. Vous pouvez regagner vos... vaquer à vos activités, à... Nous vous
- 13 remercions d'être venu et d'avoir répondu à nos questions.
- 14 Bonne chance.
- 15 Madame la greffière d'audience sur les lieux, vous pouvez couper la liaison. Merci
- 16 beaucoup à tous ceux... tous nos collaborateurs qui sont là-bas, sur place. Nous
- 17 allons nous revoir demain matin à 9 heures pour l'audition de... enfin, nous verrons
- 18 quel témoin.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (en vidéoconférence) (interprétation) : [15:45:11] Merci,
- 20 Monsieur le Président. Très bien.
- 21 *(Déconnexion avec la salle de vidéoconférence)*
- 22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:45:15] Ce sera
- 23 probablement le témoin 0117 ; le témoin 0117 et non pas le 0587, parce que le
- 24 témoin 0587 ne semble pas... enfin, il semble avoir disparu. C'est selon les dernières
- 25 informations que j'ai reçues. Ça sera probablement le 0117.
- 26 Merci beaucoup.
- 27 L'audience est levée.
- 28 Nous reprendrons demain matin à 9 heures.

- 1 M. L'HUISSIER : [15:45:45] Veuillez vous lever.
- 2 (*L'audience est levée à 15 h 45*)